

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès – Salle d’audience n° 3
9 Jeudi 28 octobre 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:31:00] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0547 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:31] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:45] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour à tous.
22 Situation en République du Mali, affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
23 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-0... 01/012-01/18 (sic).
24 Nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:04] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Nous allons procéder aux présentations en commençant avec le Bureau du
28 Procureur.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [09:32:16] Bonjour, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Mesdames les juges.

4 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Gilles Dutertre et moi-même, Yayoi

5 Yamaguchi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:27] Merci beaucoup, Madame la

7 Procureur.

8 Je me tourne vers la Défense. Maître.

9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:32:33] Bonjour, Monsieur le Président,

10 bonjour à tous. La Défense est représentée aujourd'hui par Mélissa Beaulieu Lussier,

11 Sarah Marinier-Doucet, Melinda Taylor et moi-même, Kirsty Sullivan (*sic*)...

12 Sutherland.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:48] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

14 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

15 M^e NSITA : [09:32:54] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames

16 les juges. Les victimes sont représentées à cette audience par moi-même, Maître Fidel

17 Nsita Luvengika. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:09] Merci beaucoup, Maître Nsita.

19 Ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin du Procureur P-0547. Je me tourne

20 donc vers M^{me} la témoin.

21 Bonjour, Madame la témoin. Comment allez-vous ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:27] Ça va, Dieu merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:29] Merci beaucoup, Madame la témoin.

24 Au nom de la Chambre, je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Je voudrais vous

25 rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute

26 la vérité et rien que la vérité.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:57] Oui, c'est une promesse que j'avais prise.

28 Et... bien vrai que là où je suis, j'ai des maux de tête jusqu'à ce que j'ai de la peine à

1 ouvrir les yeux, mais comme j'avais pris la promesse et j'ai pris le serment, je * vais le
2 faire jusqu'au bout.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:21] Merci beaucoup, Madame la témoin.
4 La Chambre, évidemment, vous est très reconnaissante pour tous les efforts que
5 vous êtes en train de faire.

6 Alors... Enfin, je voudrais rappeler que nous devons tous parler ici lentement,
7 clairement et en observant des pauses.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:58] O.K. D'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:02] Voilà. Alors, nous allons passer la
10 parole à la Défense pour la suite et la fin du contre-interrogatoire.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:23] O.K.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

13 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:35:32]

14 Q. [09:35:33] Bonjour, Madame le témoin. J'espère que vous êtes bien reposée.

15 R. [09:35:44] Oui, ça va. Ça va, Dieu merci.

16 Q. [09:35:50] Vous souvenez-vous d'une marche des femmes à Abaradjou ?

17 R. [09:36:16] La... des marches que les femmes ont eu à faire ?

18 Q. [09:36:27] Tout à fait, c'est de cela que je parle. Est-ce que vous vous en souvenez ?

19 R. [09:36:37] Je m'en souviens, mais... Je m'en rappelle, effectivement.

20 Q. [09:36:44] Et il s'agissait de protester contre la conduite de Hamed Moussa, n'est-
21 ce pas ?

22 R. [09:37:09] Oui, c'était la marche que les femmes ont eu à faire pour aller à la BMS
23 pour montrer à Hamed Moussa que tout ce qui... que quoi qui... quoi qui puisse se
24 passer, il ne devait pas ouvrir une prison pour les femmes à la BMS.

25 Q. [09:37:41] Mais vous n'avez pas participé à cette marche vous-même ?

26 R. [09:37:46] Non.

27 Q. [09:37:54] Cela dit, cette marche a eu lieu avant que vous ne soyez emmenée à la
28 BMS.

1 R. [09:38:15] Oui, la marche s'est faite avant que je ne sois prise... amenée à la BMS.

2 Q. [09:38:27] Merci beaucoup.

3 Madame le témoin, je vais vous poser des questions à propos de la pièce dans
4 laquelle vous avez été détenue à la BMS.

5 R. [09:38:43] O.K.

6 Q. [09:38:44] Hier, dans la transcription temps réel 152, page 7, lignes 14 à 17, donc
7 transcription d'hier en anglais, temps réel, vous avez dit que vous avez été détenue
8 dans une pièce — et je vous cite : « La lumière ne passait que par la fenêtre et... par la
9 fenêtre qui se trouvait dans la porte qui était cassée. »

10 R. [09:39:43] Je disais qu'il y avait la lumière là-bas, je ne l'ai pas remarquée. Mais ce
11 que je disais, c'était quoi, que la lumière que je voyais à l'intérieur de la pièce, c'était
12 celle qui provenait de la vitre qui était cassée, de la porte de la vitre qui était cassée.

13 Q. [09:40:06] Donc, si je vous comprends bien, c'était le... la lumière du soleil qui
14 entrait ?

15 R. [09:40:19] Oui, effectivement, c'est la lumière du soleil qui... qui rentrait.

16 Q. [09:40:33] C'est cette même porte que celle qui a été cassée par la fille qui a eu une
17 crise de nerfs ?

18 R. [09:40:51] Oui, avant... avant que je n'arrive, je suis allée trouver que la porte
19 était... était cassée. La femme... La fille, en fait, même, je ne la connaissais pas avant
20 que je ne sois là-bas, mais c'est après que j'ai fini par la reconnaître... par la connaître.
21 J'ai demandé. Parce que le tailleur chez qui je... je couds mes habits, on s'était
22 croisées chez lui un de ces... un jour, je l'ai vue là-bas, je l'ai saluée, mais on s'est
23 jamais parlé.

24 Q. [09:42:01] Mais c'est quelque chose dont on a parlé chez le tailleur ou alors vous
25 l'avez rencontrée chez le tailleur ? Je ne comprends pas bien.

26 R. [09:42:13] En fait, on a... on n'a jamais parlé. Je disais que je l'ai... de passage chez
27 mon tailleur, on s'est croisées là-bas, et on ne s'est jamais parlé. Et jusqu'à présent, on
28 ne s'est jamais parlé.

1 Q. [09:42:52] Maintenant, rentrons un peu dans les détails parce que, hier, vous nous
2 avez expliqué ce qui était... vous est arrivé à la BMS, et on va rentrer dans les détails.
3 Attendez ma question, parce qu'il faut d'abord que vous ayez l'interprétation.

4 Hier — transcription de hier, temps réel, 152, page 7, lignes 1 à 2 —, vous avez dit
5 que vous avez entendu l'appel à la prière ; c'est à ce moment-là que l'homme est
6 arrivé dans votre cellule ?

7 R. [09:44:08] En fait, il faut pas... il ne faudrait pas que je mente, mais lorsque le
8 monsieur venait, ça a trouvé que les gens n'étaient pas encore partis à la mosquée.
9 C'est après ça que j'ai entendu l'appel de la prière, parce que ce n'est pas le moment...
10 au moment juste de l'appel que les gens se rendent à la mosquée.

11 Q. [09:45:05] Est-ce qu'il a... vous a mis un bandeau sur les yeux dans la cellule ?

12 R. [09:45:28] C'est lorsque je suis sortie où il m'a amenée là où il voulait m'emmener,
13 c'est là qu'il a fermé... il a bandé mes yeux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:49] Madame la Procureur.

15 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [09:45:52] Merci, Monsieur le Président.

16 Hier, avant de commencer à parler de l'arrivée de l'homme, on est passé en audience
17 publique (*sic*). Donc, par excès de prudence, peut-être devrions-nous faire la même
18 chose pour ce témoin... pour ces questions.

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:46:10] Je n'ai plus de questions à poser sur
20 ce point.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:13] D'accord. On devrait passer
22 normalement à huis clos partiel, mais comme la Défense n'a plus de questions à
23 poser, alors on reste en audience publique.

24 Poursuivez, Maître Sutherland.

25 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

26 R. [09:46:44] Je savais pourquoi il m'avait bandé les yeux aussi, c'était pour que je ne
27 puisse pas le reconnaître.

28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:47:27]

1 Q. [09:47:30] N'est-il pas vrai qu'une autre femme de... qui était dans cette pièce vous
2 a dit qu'elle avait été amenée ici par Hamed Moussa... Hamad Moussa, n'est-ce pas ?

3 R. [09:47:55] Celle que Hamed Moussa a amenée, dont j'ai parlé hier, l'amie dont je
4 parlais hier, c'est une amie que... dont j'ai parlé hier. En fait, la prison, ce n'est pas
5 une personne... une seule ou deux personnes qu'ils amènent. Mais, aussi, moi, je ne...
6 je ne veux pas mentir et je ne dirai que ce dont je suis au courant et qui me concerne.

7 Q. [09:48:40] Mais je parlais plus précisément des femmes qui étaient avec vous dans
8 cette pièce à la BMS.

9 R. [09:49:08] Celles avec qui j'ai partagé la cellule, on était... ils étaient... elles étaient
10 trois : deux et... et celle qui est la plus petite que nous.

11 Et, vraiment, si vous voulez que je mente aussi, il faudrait me le dire. Des choses
12 dont je ne suis pas au courant, comment est-ce que je vais mentir par rapport à ça ou
13 que la cause qui m'a amenée ici, je ne le sais pas.

14 C'est la personne dont vous prenez la défense aujourd'hui, je ne la connais pas, et je
15 ne le... je ne la connais pas, et je ne pouvais jamais imaginer même qu'on allait se
16 retrouver face à face. Et quitter tout et venir ici pour mentir, à quoi ça va me servir,
17 pour quoi avoir ?

18 Et, certes, vous êtes en train de faire votre travail, mais ce qui s'est passé chez nous,
19 moi, je suis au courant de ça, je le sais, et celui-là aussi que vous défendez le sait
20 aussi.

21 Q. [09:51:14] Madame le témoin, je vous pose des questions à propos de quelque
22 chose dont vous avez parlé à l'Accusation précédemment. Et on voudrait juste
23 clarifier les choses.

24 R. [09:51:39] C'est pour cela que... C'est pour cela que je suis là, c'est pour cela que j'ai
25 tout abandonné pour venir ici, et surtout que j'ai même des... des... des... des maux
26 de tête, de terribles maux de tête, mais j'ai décidé de venir et j'ai pris l'engagement de
27 venir le faire, et c'est pour cela que je suis là. Et je suis... j'ai décidé de venir dire la
28 vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:30] Madame la témoin, évidemment,
2 vous avez vous-même dit que la Défense fait son travail. Ce n'est pas facile pour
3 vous, ce n'est pas facile pour la Défense non plus. Mais voyez, c'est la loi, c'est le
4 règlement, nous obéissons tous à ça. Donc, la Défense doit poser des questions pour
5 des vérifications. Ça ne signifie pas que la Défense pense que vous mentez ou vous
6 pousse à mentir. Non. Alors, j'espère que vous allez continuer à répondre avec
7 bienveillance.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:53:47] D'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:50] Merci beaucoup.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:53:53] *Inch'Allah*.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:56] Merci.

12 Maître Sutherland.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:53:59]

14 Q. [09:54:00] Madame le témoin, je suis absolument désolée d'entendre que vous
15 avez mal à la tête, mais vous le savez, je sais parfaitement à quel point il est difficile
16 de travailler ici en audience avec un mal de tête.

17 R. [09:54:31] Oui.

18 Q. [09:54:37] Donc, ma question était fondée sur les informations que nous disposons
19 au moment de l'interview que vous avez eue avec l'Accusation. Si cela vous aide,
20 d'ailleurs, je peux demander à ce que l'on vous donne lecture du passage qui nous
21 intéresse.

22 R. [09:55:13] Oui, vous pouvez revenir là-dessus.

23 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:55:24] Peut-être, cela pourrait aider tout le
24 monde si... même les interprètes et surtout les interprètes, si on pouvait montrer le
25 paragraphe à l'écran.

26 Donc, il s'agit de la pièce 1 de la liste du Procureur, MLI-OTP-0039-0... à la page 874.

27 Le numéro de paragraphe est le 47.

28 Et donc, je répète la cote : MLI-OTP-0039-3961-R02. Peut-être serait-il plus rapide si

1 les interprètes pouvaient le lire directement dans le *transcript* ?

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:56:13] Oui, pour gagner du temps.

4 Interprète français, parce que nous avons le texte en français.

5 (*Interprétation du paragraphe vers le songhaï*)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:57:12] L'interprète de la cabine française
7 demande si on doit lire...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:19] Non, parce que... Non, parce qu'il y a
9 une question de la part des interprètes français, s'ils doivent lire le texte, mais je dis
10 que non parce que nous l'avons déjà... Il est en train d'être traduit déjà par les
11 interprètes songhaï. Voilà.

12 Continuez, s'il vous plaît, interprète songhaï.

13 (*Poursuite de l'interprétation du paragraphe vers le songhaï*).

14 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [09:58:38] Fin du paragraphe, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:58:40] Très bien.

17 Maître Sutherland.

18 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:58:44] Merci beaucoup.

19 Q. [09:58:46] Donc, Madame le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire à
20 propos de ce que vous avez dit à l'Accusation ?

21 R. [09:58:58] Oui, je... je leur avais dit ça.

22 Q. [09:59:08] Donc, soyons clairs : il est donc vrai qu'une des autres femmes qui se
23 trouvait dans la pièce vous a dit qu'elle avait été amenée là par Mohamed... Hamad
24 (*sic*) Moussa.

25 R. [09:59:40] Ceux... ceux dont... celui dont il s'agit... celle dont il s'agit, c'est mon
26 amie dont j'avais parlé, mais celle avec qui j'étais dans le... dans la cellule, nous
27 n'avons même pas échangé par rapport à ceci, pourquoi ils sont venus, qui les a
28 amenés ou autre là. On n'a même pas échangé par rapport à ça. Il s'agit d'une...

1 d'une... de l'amie, de mon amie.

2 Q. [10:00:40] Je vous remercie. Hier, vous nous avez parlé de votre libération. Et dans
3 la version anglaise en temps réel du compte rendu, un... donc *transcript* 152, page 18,
4 lignes 20 à 21, vous avez dit que les leaders de la communauté et du quartier étaient
5 venus.

6 Un instant, un instant. Attendez ma question.

7 Est-ce que l'on peut interpréter mes propos pour le témoin ?

8 Est-ce que vous savez comment ces leaders de la communauté ont appris que vous
9 aviez été arrêtée ?

10 R. [10:01:59] Les... la... les notables l'ont su comment ? Parce qu'il n'y avait pas
11 d'autre solution que d'aller les voir, et c'est comme ça que mon... c'est mon mari
12 même qui est allé les voir pour cela.

13 Q. [10:02:41] Vous avez nommé deux notables : Baba Bouyé (*phon.*) et Amadou
14 Bel (*phon.*) – et je vous prie de m'excuser si j'écorche le nom. À l'évidence, votre
15 mari était inquiet. Est-ce que vous savez s'il a demandé... il a posé la question à
16 d'autres ?

17 R. [10:03:43] Qu'il ait parlé à d'autres personnes ou pas, ça, je ne le sais pas... je ne le
18 sais pas, mais tout ce que je sais quand même, qu'il a cherché des gens qui partaient
19 supplier... plaider ma cause, en ma faveur. Et aussi, ces... les notables qui sont partis
20 plaider ma cause, je ne peux pas dire qu'ils se sont levés juste spécifiquement pour
21 moi, mon cas. Il se pourrait aussi que même celles avec qui j'ai partagé la cellule, « il
22 est » venu au nom de ces gens, parce que chaque fois qu'il y a des situations de ce
23 genre, c'est ce qu'ils font.

24 Q. [10:04:53] Est-ce que vous pensez à d'autres personnes, à d'autres notables de
25 votre quartier qui auraient su comment on a organisé votre libération ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:05:07] Madame la Procureur.

27 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:05:10] Je pense que la question a déjà été
28 posée et le témoin y a déjà répondu.

1 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:05:17] Monsieur le Président, je ne crois pas
2 que la question de savoir si elle a... elle est en mesure d'identifier d'autres personnes
3 a été posée précédemment, ni que nous ayons eu une réponse satisfaisante. Donc, à
4 question posée, la réponse n'a pas été donnée, en fait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:05:41] Madame le Procureur, je ne me
6 rappelle pas de la... de la réponse. Mais je commence plutôt à m'inquiéter parce que
7 si elle donne des noms, alors peut-être qu'il y a un risque.

8 Maître Sutherland, je... nous allons passer à huis clos partiel pour cette réponse-là. Je
9 ne sais pas.

10 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:06:17] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:07:31] Nous sommes de retour en audience
24 publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:33] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.

27 Maître Sutherland.

28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:07:38]

1 Q. [10:07:44] Madame le témoin, est-il exact que Baba Bouyé (*phon.*) est décédé ?

2 R. [10:08:00] Oui, il est décédé et il n'y a pas longtemps de cela, et sa mort a trouvé
3 que je suis à... j'étais à Bamako.

4 Q. [10:08:14] Est-il exact qu'Amadou Bel (*phon.*) est également décédé ?

5 R. [10:08:24] Il est aussi décédé. Sa... son décès aussi a trouvé que j'étais à Bamako.
6 Lorsque je faisais cela, ça trouvait qu'aucun des deux n'est décédé.

7 Q. [10:09:20] Madame le témoin, je n'ai pas compris votre réponse. Lorsque vous
8 dites « lorsque je faisais cela », est-ce que vous voulez dire lorsque vous étiez à
9 Bamako ? Ou qu'est-ce que vous voulez... vouliez dire par cela ?

10 R. [10:09:48] Oui. Oui, je disais que lorsque je faisais ma déclaration, les deux étaient
11 vivants... ils n'étaient pas... n'étaient pas décédés.

12 Q. [10:10:11] Est-ce que je comprends bien votre réponse, vous étiez à Bamako
13 lorsque les deux sont décédés ?

14 R. [10:10:31] Oui, effectivement, lorsque je me suis rendu compte que je ne pouvais
15 plus rester là-bas, j'étais venue... j'étais venue à Bamako et j'étais restée à Bamako.
16 Et il y a aussi une autre parole aussi, ils m'ont pris... ils m'ont pris à Tombouctou,
17 c'est à Bamako qu'on m'a amenée.

18 Q. [10:11:30] Qui vous a amenée à Bamako ?

19 R. [10:11:41] Qui m'a amenée à Bamako ? Ceux qui m'ont amenée à Bamako, ce sont
20 eux-mêmes qui m'ont amenée ici aussi.

21 Q. [10:12:00] Est-ce que vous pouvez nous donner...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:12:03] Monsieur le Procureur.

23 M. DUTERTRE : [10:12:05] Monsieur le Président, Mesdames les juges, un, je ne vois
24 pas très bien la pertinence de toutes ces questions. Deux, les questions sont vagues.
25 « amenée à Bamako, quand ? ».

26 On sait qu'il y a eu une déclaration *jubalien* (*phon*) Après, il y a d'autres choses qui...
27 Donc, tout ça est... est très confus. Et je ne sais même pas si le témoin suit vraiment
28 tout ça.

1 Et... Et puis, là, on va entrer dans des... des questions qui touchent peut-être des
2 questions de protection et on ne devrait pas toucher à ces choses-là, à moins que M^e
3 Sutherland nous explique en *closed session*, hors de la présence du témoin, où elle va
4 et pourquoi elle y va, et en quoi c'est pertinent.

5 Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:12:47] Maître Sutherland, je suis totalement
7 d'accord avec M. le Procureur. Alors, les questions sont plutôt vagues, hein. « Quand
8 est-ce que vous avez été à Bamako ? » Et, ensuite, le problème de la pertinence.
9 Alors, si vous tenez à continuer sur cette ligne, peut-être qu'il faudrait que vous
10 expliquiez à la Cour hors la présence du témoin où est-ce que vous voulez en venir.

11 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:13:32]

12 Q. [10:13:34] Madame le témoin, vous avez fait une déclaration à Bamako, est-ce que
13 vous parlez de la déposition devant le juge de Bamako, est-ce que vous parlez d'une
14 déclaration différente ?

15 R. [10:14:00] Là, c'est... La déposition devant le juge, c'est... c'est... ça, c'est cette
16 déposition que j'ai eu à faire.

17 Q. [10:14:18] Mais devant ce juge, vous n'avez pas identifié ces personnes comme
18 ayant négocié votre libération, n'est-ce pas ?

19 R. [10:14:38] Oui, j'ai... j'ai... je l'ai pourtant dit. Peut-être que ce... ça n'a pas été noté,
20 mais de la façon dont je l'ai... je l'ai dit là-bas, c'est comme ça que je suis en train de le
21 dire ici aussi.

22 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

23 Q. [10:15:35] Et lorsque vous avez été auditionnée par le Bureau du Procureur, est-ce
24 que les deux personnes dont nous parlions étaient encore en vie ?

25 R. [10:16:07] Non, ils étaient pas encore décédés, et j'avais même indiqué leur... leur
26 lieu.

27 Q. [10:16:53] Madame le témoin, nous y reviendrons.

28 Mais, pour le moment, il est exact, n'est-ce pas, que, dans ce prétoire, dans cette salle

1 d'audience, vous avez nommé des personnes qui ne sont plus en mesure de nous
2 fournir des informations concernant les circonstances de votre libération ou la
3 manière dont cela a été négocié, n'est-ce pas ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:17:14] Monsieur le Procureur.

5 M. DUTERTRE : [10:17:16] Monsieur le Président, j'objecte à cette question. Elle est
6 en train d'argumenter avec le témoin, et ça, c'est sujet à des plaidoiries que
7 M^{me} Sutherland, comme elle le sait très bien, peut faire postérieurement. Il n'y a pas
8 besoin de poser cette question au témoin.

9 Par ailleurs, si on parle de la déclaration qu'elle a donnée au juge malien, le récit de...
10 qu'elle fait des faits tient à peu près 15 lignes. Et donc, effectivement, il n'y a pas
11 beaucoup de détails.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:17:40] Maître Sutherland, je n'apprécie pas
13 la question, parce que, quand vous demandez à la témoin « est-il vrai que, dans ce
14 prétoire, vous avez nommé des personnes qui ne sont plus en mesure de
15 témoigner », ça... ça frise l'argumentation en effet, hein. Alors, reformulez votre
16 question.

17 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:18:03] Monsieur le Président, je n'ai pas
18 voulu laisser entendre qu'il serait en mesure de témoigner, mais simplement de
19 fournir des informations. Cela étant, je ne pense pas avoir été argumentative, j'ai
20 simplement fait part d'une affirmation au témoin.

21 Comme le Procureur m'a dit hier de présenter notre position, eh bien, donc nous
22 sommes un petit peu coincés entre les deux propositions. C'est pour cela que j'ai...
23 simplement profité de la réponse pour poser des questions qui ont suscité une
24 objection.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:39] Très bien. Avançons, s'il vous plaît.
26 Très bien. J'ai compris. Allons-y.

27 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:18:48]

28 Q. [10:18:50] Madame le témoin, je passe à un autre sujet maintenant.

1 Où est-ce que vous avez entendu parler de la vitre qui a été cassée ? Était-ce au
2 marché, vous avez évoqué le tailleur ? Où étiez-vous lorsque vous avez appris cela ?

3 R. [10:19:07] Lorsque j'ai su que la vitre était brisée, c'est lorsque je suis rentrée, je
4 suis rentrée à l'intérieur, c'est là-bas que j'ai entendu ça. Je ne l'ai pas entendu au
5 marché, je ne l'ai pas entendu chez untel, je ne l'ai pas entendu aussi dans débits
6 (*phon.*). Je l'ai entendu... Je l'ai... Je l'ai vu, je l'ai constaté le jour où je suis rentrée.

7 Et je ne pense pas que quelque part où on est rentré, qu'on a... quelque chose qu'on a
8 vu de nos propres... de ses propres yeux, on ne peut pas venir mentir, dire qu'on a
9 entendu autre, c'est quelque chose qu'on a vu.

10 Q. [10:20:35] Madame le témoin, je ne conteste pas cela, je vous pose simplement la
11 question au sujet du marché que vous avez évoqué. Êtes-vous en train de parler du
12 marché qui se trouve près de la BMS ou juste à côté de la BMS ?

13 R. [10:21:13] C'est Yobou Tao qui est à côté de la BMS. Et c'est à Yobou Tao qu'ils ont
14 fait tout ce qu'ils avaient à faire... tout ce qu'ils ont eu à faire. Si j'ai... j'ai vu... j'ai vu
15 certaines choses aussi de mes propres yeux au sein du marché.

16 Q. [10:21:50] Et ce que vous n'avez pas vu de vos propres yeux au marché, c'est que,
17 au marché, vous avez entendu les gens parler d'autres questions, d'autres sujets,
18 est-ce que c'est là que vous avez entendu parler de l'histoire de la vitre qui a été
19 cassée et comment elle a été cassée ?

20 R. [10:22:26] Comment j'ai... j'ai appris pour la vitre... pour la vitre brisée, c'est... c'est
21 juste au moment de l'arrivée des... des militaires où on rassemblait les... les... les
22 victimes. Et chaque fois que... chaque fois qu'elle prenait la parole, elle... chaque fois
23 qu'elle prenait la parole, elle avait une crise.

24 C'est... C'est au cours des... des... C'est au cours des... au cours des réunions qu'elle
25 avait... elle... elle avait raconté... elle avait raconté ce qui s'est passé. Et elle avait, très
26 souvent, aussi des... des crises. Mais elle, on... on n'en a jamais parlé, on n'en a jamais
27 parlé particulièrement. Et aussi que... c'est quelque part où, moi-même, je suis
28 rentrée, où j'ai vu de mes propres yeux.

1 Q. [10:24:40] Lorsque vous parlez de rencontres, de quelles rencontres ou réunions
2 parlez-vous ?

3 R. [10:24:56] Les réunions dont je parle, il s'agit des réunions de sensibilisation (*dit*
4 *M^{me} le témoin*), lorsque les... les... les... les islamistes sont partis.

5 Q. [10:25:23] Madame le témoin, et qui avait organisé ces réunions ?

6 R. [10:25:34] Au... je... je ne sais pas, je ne sais pas. Lorsque la crise s'est fait... et
7 s'est... Lorsque la crise est finie...

8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:26:01] (*Intervention non interprétée :*
9 *chevauchement*)

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:26:01]... beaucoup de gens sont venus, beaucoup
11 de gens sont venus à Tombouctou. Comment savoir qui est... qui ils sont ? Sinon,
12 beaucoup de gens sont venus.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:26:14] Message de la cabine française :
14 Maître Sutherland est intervenue en même temps que l'interprète songhaï.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:26:22] Et les gens qui assistaient à ces
16 réunions, est-ce que vous pouvez nous en parler davantage ? Et si cela est nécessaire,
17 nous pourrions passer à huis clos partiel.

18 R. [10:26:37] Qui... donner... vous donner le nom de qui est qui ? Je ne sais pas
19 vraiment. Des gens qui sont venus comme ça, et je ne connais ni le nom de leur père,
20 ni de leur papa, ni de leur... de leur maman. Donc, vraiment, je ne peux pas mentir,
21 je saurais vous le dire.

22 Q. [10:27:19] N'empêche que vous avez entendu parler de ce qui leur était arrivé.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:31] Monsieur le Procureur.

24 M. DUTERTRE : [10:27:32] Monsieur le Président, la question est très vague : « de ce
25 qui leur était arrivé ». On parle de qui exactement ? C'est quand même assez général.
26 Il faudrait peut-être préciser la question.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:42] Maître Sutherland.

28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:27:50]

1 Q. [10:27:51] Madame le témoin, vous nous avez dit précédemment que vous avez
2 entendu cette fille raconter ce qui lui était arrivé. Est-ce que vous avez entendu
3 parler d'autres personnes qui ont subi quelque chose en 2012 ?

4 R. [10:28:21] (*Intervention inaudible*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:12] Interprétation ? Est-ce que votre
6 micro...

7 L'INTERPRÈTE SONGHAI-FRANÇAIS : [10:29:20] Désolé, Monsieur le Président.

8 R. [10:29:23] Une salle... une salle remplie de personnes, comment se fait-il que je
9 peux savoir ce qui est arrivé à tel ou tel, telle chose. Et en plus, ce qui m'est arrivé et
10 aussi... et à la... et aussi à la dame, ce n'est pas à nous seulement que c'est arrivé, c'est
11 arrivé à beaucoup de personnes. Donc, avec une salle pleine de personnes et pleine
12 de (*inaudible*), comment est-ce que je peux... je peux le savoir, ou sauf que vous...
13 vous voulez que je mente ?

14 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:29:45]

15 Q. [10:29:46] Madame le témoin, je vous demande simplement si vous avez entendu
16 d'autres personnes vous parler de leur expérience, je ne vous demande pas
17 d'identifier toutes ces personnes.

18 R. [10:30:08] Oui, ce que je vous dis, c'est l'histoire de mon amie dont je suis au
19 courant. Je vous ai raconté ça, mais ce dont je ne suis pas au courant, je ne saurais
20 comment vous le dire. Et vous voulez que je vienne vous dire que telle personne a
21 fait telle ou telle... ou telle... telle chose ? Comment ? Mentir ? Non, je veux pas
22 mentir, parce que je suis pas venue ici pour mentir.

23 Q. [10:30:52] Mais moi, je vous demande de quoi parlaient les gens en général lors de
24 ces réunions de sensibilisation. Est-ce qu'ils racontaient leurs histoires ?

25 R. [10:31:21] Les paroles qui se faisaient là-bas, c'était : des gens ont été fouettés, des
26 gens ont été mariés, des gens aussi, ils ont marié eux aussi des... des personnes. Tout
27 ça, ce sont des choses qui se disaient là-bas, mais vous voulez que je garde toutes ces
28 choses dans ma tête ? Non. Je suis au courant de ce qui m'est arrivé, moi. Et aussi, je

1 suis là aujourd'hui pour ce qui m'est arrivé et je ne suis pas venue pour ce qui est
2 arrivé à quelqu'un d'autre.

3 Q. [10:32:20] Et ces personnes qui organisaient les réunions, de quoi
4 parlaient« ils » ? Qui organisaient ces séances de désensibilisation dont vous avez
5 parlé... sensibilisation (*se reprend l'interprète*) ?

6 R. [10:32:48] Ce qui se disait... ce qui se disait, c'est qu'ils nous ont... ils nous ont dit
7 qu'il va arriver un jour où ils vont nous aider, ils vont nous aider à pouvoir dire tout
8 ce qui nous est arrivé et aussi nous aider à nous rendre justice.

9 Sinon, avant... avant... avant ces événements, je ne savais... je ne savais rien de la
10 justice. Je ne savais pas que si... s'il vous arrivait quelque chose ou vous avez fait
11 quelque chose, que vous devez vous rendre à la justice. Je n'en savais rien. Et même
12 chez nous, à la justice, je n'y suis jamais rentrée.

13 Et c'est ma deuxième fois de... de me voir en face d'un juge et parler en face d'un
14 juge. C'est ma deuxième fois aujourd'hui.

15 Q. [10:35:06] Madame le témoin, est-ce que ces personnes vous ont aidée à raconter
16 votre histoire ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:31] Monsieur le Procureur.

18 M. DUTERTRE : [10:35:33] Monsieur le Président, Mesdames les juges, je crois que
19 la... le terme « aidée » est un peu ambigu et qu'on doit mettre des questions claires
20 au témoin — et je fais référence à *l'assessment* de VWS, parce que ça peut être
21 entendu en... dans différents sens, ce terme « aidée ».

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:00] Maître Sutherland, en français, nous
23 avons le terme « aidée », c'est... ça prête à équivoque ; alors, vous pouvez peut-être
24 expliciter.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:36:11] Je vous remercie de m'expliquer cette
26 ambiguïté qui n'existe pas en langue anglaise.

27 Q. [10:36:18] Donc, Madame le témoin, ces personnes vous ont-ils assistée... vous
28 ont-ils... vous ont-ils assistée à raconter votre histoire ?

1 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:36:32] Monsieur le Président, le... le son
2 se dégrade ici, à notre niveau. Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:37] Entendu.

4 Monsieur le greffier, il y a des problèmes de sonorisation avec... Mm-hm.

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:37:09] Nous en avons informé les techniciens
6 qui essayent de résoudre le problème, et si le problème persiste, on va peut-être
7 réessayer. Mais normalement, ça devrait se résoudre très rapidement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:37:24] Merci beaucoup, Monsieur le
9 greffier. Alors, on va attendre deux, trois minutes.

10 *(Tentative de résolution du problème technique)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:45] Monsieur le greffier, on peut
12 réessayer ? Apparemment, c'est coupé.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:38:51] Le problème de son est en train d'être
14 résolu. Ils essaient de rétablir la connexion. Essayons encore une fois.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:39:09] Voilà. Cabine songhaï, vous
16 m'entendez ?

17 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:39:17] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:39:18] Alors, apparemment, c'est rétabli.
19 Nous allons poursuivre.

20 Maître Sutherland.

21 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:39:23]

22 Q. [10:39:27] Donc, je répète ma dernière question : ces personnes ont-elles été d'une
23 certaine assistance pour que vous racontiez votre histoire ?

24 R. [10:39:40] Oui, assistance, assistance, oui. Moi, je considère même, vous, de la
25 façon dont vous êtes en train de défendre votre client, nous, on l'appelle aussi de
26 l'assistance ou de l'aide. Et ce n'est pas qu'ils nous ont donné quelque chose. Pour
27 nous, chez nous... En termes pécuniaires, non. Mais pour nous, une personne qui se
28 met devant vous et... c'est de l'aide. Et même si c'est vous... de vous aider à parler

1 aussi, ça aussi, c'est de l'aide.

2 Q. [10:40:57] Et comment vous ont-ils aidés à parler ?

3 R. [10:41:12] (*Rire*) Comment est-ce qu'on nous a aidé à... à parler ? Vous, vous,
4 interprète, qui êtes en train de m'aider à... à parler, vous êtes en train de m'aider
5 (*dit... dit M^{me} le témoin*), parce que lui... vos... votre parole, ce que vous dites, je ne le
6 comprends pas, c'est vous qui êtes en train de m'aider à le... à me faire comprendre
7 (*dit M^{me} le témoin*).

8 Q. [10:42:24] Mais, plus tôt, ils... vous dites « ils nous ont aidés à dire tout ce qui nous
9 était arrivé et pour qu'il y ait, enfin la... la justice, pour que justice soit rendue. » Cela
10 veut dire qu'ils vous ont aidé à trouver les bons mots ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:23] Oui, Monsieur le Procureur.

12 M. DUTERTRE : [10:43:25] Oui, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

13 La... la question de... la manière... a déjà été répondue... posée et répondue — *asked*
14 *and answered*. En un mot, il n'y a pas besoin de couper le témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:43]...

16 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:43:44] Monsieur le Président, * ce qui me
17 préoccupe, c'est que ces objections sont sans cesse faites devant le témoin, et c'est
18 pour l'influencer ; ça paraît évident.

19 M. DUTERTRE : [10:43:55] Il n'y a...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:56] Monsieur le Procureur, non, non,
21 attendez.

22 Je pense que la dernière question de... de la Défense tend plutôt à expliciter le mot
23 « aider », parce que la témoin a répondu plusieurs fois pour dire... Donc, M^e
24 Sutherland est en train, peut-être, d'essayer de trouver une explication.

25 Alors, je... je... cette dernière question, je l'autorise et puis on va s'arrêter là.

26 Maître Sutherland.

27 M. DUTERTRE : [10:44:17] Monsieur le Président, je...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:18] Oui.

1 M. DUTERTRE : Pas sur ça, mais juste le mot « influencer » était inapproprié ; on ne
2 cherche pas à influencer le témoin, on fait des objections. Et je prends note de la
3 décision de la Chambre, on la conteste pas du tout, mais on ne cherche pas à
4 influencer le témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:31] Non, évidemment. Ça, c'est... vous
6 êtes des professionnels, vous n'allez pas influencer les témoins, j'espère, ni
7 l'Accusation ni la Défense.

8 Alors, Maître Sutherland, la dernière question et, après, on va évoluer.

9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:44:46]

10 Q. [10:45:05] Madame le témoin, je vous ai demandé : quand vous avez dit « il nous
11 ont aidés à raconter tout ce qui nous était arrivé », est-ce que vous voulez dire qu'ils
12 vous ont aidés à trouver les mots ?

13 R. [10:45:33] Oui, c'est comme... Ce que je vous ai dit, je crois que je vais encore
14 revenir là-dessus.

15 Si quelqu'un vous aide à... à... à dire la parole de la... de la bonne manière, à... à... à
16 mieux l'interpréter, je pense que c'est de... c'est de l'aide. Je... Ils ne m'ont pas aidée
17 en termes pécuniaires, me donner de l'argent ou autre, mais ils nous ont aidés à
18 pouvoir traduire, à interpréter la parole que nous avons eu à dire. Et s'ils nous le
19 relisent aussi, on se rend compte que c'est comme ça que ça a été dit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:56] Voilà, Maître Sutherland, je crois ce
21 que c'est bon. C'est la réponse.

22 Maintenant, évoluons. Passez à autre chose.

23 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:47:06] Oui, j'attendais l'interprétation.
24 Désolée, Monsieur le Président.

25 Q. [10:47:13] Donc, Madame le témoin, vous nous avez parlé du marché. On en a
26 parlé donc. Et vous avez aussi parlé du boucher. Donc, ce marché de Yobou Tao....
27 Yobou Tao.

28 R. [10:47:47] Oui, le marché... Oui, le marché, c'est Yobou Tao, c'est à l'intérieur

1 même du marché. Et tout ce que je dis ici, c'est ce que j'ai vu de mes propres yeux. Et
2 ce que je n'ai pas dit, je ne le dirai... ce que je n'ai pas vu, je ne le dirai pas et je ne vais
3 pas mentir. Et ce qui s'est passé, c'est ce que je vais vous dire. Et ce que je vous ai dit,
4 c'est... c'est ce qui s'est passé aussi.

5 Q. [10:48:34] Oui, merci.

6 Je voulais juste vous demander de passer à MLI-D28-0005-7323, onglet 25 de la liste
7 de la Défense. Et pourriez-vous limiter vos réponses à la question que je vous ai
8 posée uniquement dans l'intérêt, bien sûr, du... du temps.

9 R. [10:49:18] O.K.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:49:36] S'agit-il d'un boucher que vous reconnaissez ?

12 R. [10:49:51] Des... Des bouchers qui sont au marché ? Au marché, ce n'est pas un ou
13 deux bouchers qui sont au marché. Il y a des bouchers. Et là où je parlais de
14 bouchers aussi, je n'ai pas dit que tout s'est fait à côté d'un boucher, hein. Il ne s'agit
15 pas d'un seul boucher.

16 Q. [10:50:40] Mais est-ce que vous connaissez ce boucher-là, celui-là ?

17 R. [10:50:58] Quel... Quel boucher ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:02] Maître Nsita.

19 M^e NSITA : [10:51:04] C'est pour apporter une petite contribution.

20 Je n'ai pas l'impression que M^{me} le témoin a l'image que nous avons sur l'écran. Et
21 donc, elle est un peu perdue. Elle n'a pas l'image, il me semble.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:16] Madame l'huissière, vous pouvez
23 vérifier ça ?

24 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:51:21]

25 Q. [10:51:22] Madame le témoin, est-ce que vous voyez une photographie ou une
26 image au moins sur l'écran ?

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 R. [10:51:36] Oui, je vois une photo sur l'écran.

- 1 Q. [10:52:02] Connaissez-vous la personne qui est photographiée ?
- 2 R. [10:52:16] Non, je ne connais pas cette personne, il ne faut pas que je mente.
- 3 Q. [10:52:24] Connaissez-vous une personne appelée Hamaye Cissé ?
- 4 R. [10:52:42] Hamaye Cissé ? Non.
- 5 Q. [10:52:56] Ou (*Inaudible*) Hamaye ? Désolée pour la prononciation, ce serait un
- 6 autre nom.
- 7 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:53:16] Message de la cabine songhaï :
- 8 nous n'avons pas bien entendu les propos de...
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:22] Oui, elle a... elle n'a pas...
- 10 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:53:25] ... de la Défense.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:26] Oui, pour l'instant, personne n'a
- 12 encore parlé.
- 13 Maître Sutherland, vous pensez que, vraiment, c'est nécessaire qu'elle réponde à
- 14 cette question ? On pourrait passer à autre chose, non ?
- 15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:53:52] Si vous me permettez un... une
- 16 dernière question. Ensuite, je passerai à autre chose.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:54:00] Allez-y.
- 18 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:54:02]
- 19 Q. [10:54:04] Connaissez-vous un boucher appelé Hamaye ?
- 20 R. [10:54:20] Hamaye Cissé, mais, en fait, les... les bouchers, si vous voyez qu'on ne
- 21 les reconnaît pas, c'est pas le nom qu'ils ont sur leur carte d'identité et c'est pas avec
- 22 ce même nom qu'ils les appellent au niveau de l'abattoir. Au niveau de l'abattoir,
- 23 chaque boucher a un... a un surnom avec lequel on... on l'appelle. Et celui-là que... il
- 24 me rappelle... il ressemble à Hama Noria (*phon.*). Hama Nori (*phon.*). Je ne connais
- 25 pas le... le... son... son vrai nom donc qui est sur sa carte d'identité.
- 26 Q. [10:55:58] Et d'après ce que nous avons compris, ce boucher serait membre d'une
- 27 organisation de victimes — et c'est dans la transcription française éditée 140,
- 28 page 74, lignes 13 à 17.

1 R. [10:56:29] Les... les bouchers, ce sont ces... ces gens qui... qui égorgent le bétail et
2 qui vendent la viande à Yobou Tao.

3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:56:56] Monsieur le Président, je suis désolée
4 mais j'ai oublié de vous demander de passer rapidement à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:06] D'accord.

6 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 57)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:57:20] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:58:36] Nous sommes en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:37] Merci beaucoup.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:58:37] Monsieur le Président, j'allais passer à
26 autre chose complètement, mais je regarde la pendule.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:47] Non, pas encore, Maître Sutherland,
28 parce qu'hier, vous aviez promis que vous feriez au maximum deux heures. Alors,

1 nous avons besoin de 45 minutes de préparation pour passer au prochain témoin.
2 C'est pour cela que je vous propose peut-être de continuer et mettre fin à votre
3 contre-interrogatoire. Ainsi, pour maximiser l'emploi de notre temps, nous ferons
4 une seule pause de 45 minutes pour passer au prochain témoin. Qu'est-ce que vous
5 pensez ?

6 Monsieur le Procureur.

7 M. DUTERTRE : [10:59:28] Oui, Monsieur le Président. Il se trouve que l'on doit
8 communiquer une note à la Défense qui est pertinente et, du coup, il faudrait qu'elle
9 puisse la « processer » pour l'utiliser éventuellement aux fins de ses questions.
10 C'est... et ça va être fait sous peu, mais ça veut dire qu'on aura peut-être besoin de la
11 pause pour que la Défense puisse utiliser potentiellement cette note.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:59] De quelle pause parlez-vous, de celle
13 de 45 minutes que je voudrais faire ou bien la pause habituelle ?

14 M. DUTERTRE : [11:00:10] La pause habituelle — et je m'excuse de ce contre-temps,
15 c'est tout à fait... tout à fait inattendu, mais il y a une information de dernière minute
16 qu'on doit communiquer à la Défense et dont elle aura potentiellement besoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:28] Je vais parler rapidement avec... Une
18 minute.

19 Maître Taylor.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:00:35] Monsieur le Président, je pense que cela
21 éclairerait un peu les choses pour la Défense si * l'Accusation pouvait nous dire de
22 quel témoin on parle. Est-ce que c'est celle-ci ou est-ce le suivant ? Parce que ça a
23 bien sûr un impact sur le temps dont nous avons besoin pour nous préparer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:56] Tout à fait, Maître Taylor.

25 Monsieur le Procureur ?

26 M. DUTERTRE : [11:00:59] Oui, c'était implicite dans mon propos, mais c'est pour le
27 témoin qui est actuellement dans la salle d'audience, et c'est pour cela qu'il faudrait
28 que la Défense ait le temps de pouvoir lire cette note et, éventuellement, l'utiliser si

1 elle le souhaite.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:12] Monsieur le Procureur, pour le
3 témoin que nous avons maintenant, P-0547 ?

4 M. DUTERTRE : [11:01:19] Absolument. J'en suis désolé, c'est une... c'est un peu
5 tardif, mais je viens de m'apercevoir de ça. Et c'est pas quelque chose qui est très
6 long, mais la Défense en aura potentiellement besoin, et donc il lui faut sans doute...
7 le temps qu'on communique l'information et qu'elle... et qu'elle la *process*, il faut sans
8 doute la pause actuelle de la demi-heure et puis qu'elle puisse continuer ensuite son
9 contre-interrogatoire potentiellement.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:51] Alors ça, c'est plus sérieux que je ne
11 le pensais.

12 Maître Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:01:58] Merci, Monsieur le Président. En effet, cela a
14 un impact sur * le contre-interrogatoire de la Défense. Nous avons besoin de recevoir
15 cette note avant de poursuivre le contre-interrogatoire ; ça pourrait avoir un impact
16 sur nos questions. L'Accusation pourrait-« il » nous divulguer une copie de
17 courtoisie ? Je crois que c'est en train... c'est en train d'être traité, donc on ne pourrait
18 pas l'avoir avant la fin de la pause et on a besoin d'avoir ce document rapidement
19 pour pouvoir peut-être consulter avec notre client, voir notre... nos lignes de
20 questions. On ne peut pas faire ça en deux minutes. Alors évidemment, ça sort du
21 chapeau au dernier moment, mais ça a quand même un impact sur la gestion de
22 notre contre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:02:44] Merci beaucoup, Maître Taylor. Je
24 vais rapidement consulter mes collègues pour ça.

25 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:04:02] Bon, alors là, vraiment, nous sommes
27 tous surpris. Ce que nous allons faire, nous allons prendre la pause maintenant et
28 nous reviendrons dans une demi-heure... bon, disons 11 h 35. Alors, d'ici là,

1 immédiatement, le Bureau du Procureur doit communiquer la pièce en question, et
2 la Défense va l'examiner.

3 Dans tous les cas, lorsque nous rentrerons, Maître Sutherland, vous n'aurez pas plus
4 de 30 minutes parce que vous devez garder votre promesse.

5 Maître Sutherland. J'attends la réponse, Maître Sutherland.

6 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:05:07] Monsieur le Président, 30 minutes ne
7 suffiront pas. Je vais faire de mon mieux au cours de la pause pour concentrer mes
8 questions, mais vous avez vu, parfois nous sommes extrêmement ralentis parce que
9 le témoin est extrêmement éloquent. J'ai essayé un petit peu de l'arrêter parfois. Et
10 puis, nous sommes aussi gênés par les problèmes techniques, et il est difficile de
11 faire un contre-interrogatoire rapide dans ces conditions. Mais j'essaierai de
12 concentrer mes questions le plus possible. Mais surtout avec, en plus, cette nouvelle
13 communication de pièce, je ne sais pas du tout quel va être l'impact. Trente minutes
14 pourraient... pourrait être suffisant, mais c'est... à mon avis, ça va être extrêmement
15 difficile, en fait, de faire tout tenir en 30 minutes, et en plus, ça sera moins de temps
16 que l'Accusation... que le temps dont a bénéficié l'Accusation.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:06:12] Oui, par rapport au temps de
18 l'Accusation, vous avez raison, mais vous aviez promis, et puis, je compte sur vous
19 parce que vous savez très bien poser des questions précises, *focused question*, comme
20 vous dites vous-même, donc je crois que tout se passera bien.

21 Alors, nous allons suspendre notre audience.

22 L'audience est suspendue pour 30 minutes.

23 M^{me} L'HUISSIER : [11:06:35] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est suspendue à 11 h 06*)

25 (*L'audience est reprise en public à 11 h 38*)

26 M^{me} L'HUISSIER : [11:38:53] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:19] L'audience est reprise.

2 La parole est à la Défense, mais avant de vous laisser poursuivre votre contre-
3 interrogatoire, Maître Sutherland, j'ai deux sujets à... à soulever.

4 Le premier, c'est la note du Procureur, la communication du Procureur à la Défense.

5 Alors, cette communication, la Chambre en a reçu copie et la Chambre est d'avis que
6 le sujet a déjà été discuté avant la pause et qu'il ne sert à rien de revenir dessus.

7 Premier point.

8 Deuxième point, la Chambre a reçu une note de l'Unité de protection des victimes et
9 des témoins que M^{me} la témoin est fatiguée et a des maux de tête. Alors, je ne
10 souhaite pas continuer l'audience longtemps. J'espère que nous allons nous en tenir
11 aux 30 minutes sur lesquelles nous nous étions mis d'accord. Voilà.

12 Alors, ceci m'amène évidemment à programmer maintenant la suite de la journée.

13 Nous allons siéger maintenant — et j'espère que nous allons garder les 30 minutes —
14 et nous prendrons notre pause-déjeuner ; elle sera un peu plus courte que
15 d'habitude, puisque nous devons revenir à 13 h 45. Voilà.

16 Maître Sutherland.

17 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:41:12] Merci beaucoup, Monsieur le
18 Président.

19 Q. [11:41:16] Madame le témoin, hier, vous avez mentionné une organisation du nom
20 de WiLDAF. Je fais référence à la transcription en temps réel anglaise 152, page 41,
21 ligne 22 à... ligne 22. Est-ce vous connaissez quelqu'un qui répond au nom de
22 Niamoye ?

23 R. [11:41:59] Oui.

24 Q. [11:42:00] Et comment est-ce que vous la connaissez ?

25 R. [11:42:12] Elle est membre de l'organisation WiLDAF.

26 Q. [11:42:27] Étiez-vous membre de cette organisation avec elle ?

27 R. [11:42:38] Non. Membre comment ? J'ai pas compris, hein.

28 Q. [11:43:01] Est-ce que vous avez travaillé avec elle pour WiLDAF ?

1 Pardon. Pardon, je voulais dire : est-ce que vous l'avez rencontrée, est-ce que vous
2 avez fait sa connaissance à WiLDAF ?

3 R. [11:43:27] Oui, qui travaille à WiLDAF, qui s'appelle Niamoye. Oui, en fait, je me
4 rappelle quand même avoir rencontré une... une dame plus âgée que moi au niveau
5 de WiLDAF. Et il faudrait pas que je me trompe, que je mente, oui, je... je la connais,
6 effectivement, Niamoye — Niamoye.

7 Q. [11:44:16] Madame le témoin, lors de votre audition avec le Bureau du Procureur,
8 vous avez dit avoir vu des images sur France 24, y compris l'image d'un homme qui
9 a été fouetté.

10 Je vais laisser l'interprète faire son travail et je poserai ma question après.

11 R. [11:45:02] O.K.

12 Q. [11:45:04] Est-il exact que vous leur avez expliqué que cet homme fait partie de la
13 même tontine que vous ?

14 R. [11:45:22] Un homme avec lequel je suis dans le... dans la même organisation ?
15 Qu'on fasse partie de la même organisation ? Je voudrais que vous m'expliquiez si
16 vous parlez de nos tontines ou bien de nos... nos petites rencontres de... de samedi. Je
17 voudrais que vous me... vous m'expliquiez. J'ai pas compris.

18 Q. [11:46:14] La transcription de votre première rencontre avec l'Accusation utilise le
19 mot « tontine ».

20 R. [11:46:36] Oui, une tontine. Je ne me rappelle pas, mais si vous pouvez me... me
21 rafraîchir la mémoire, je vous donnerai une réponse... la réponse.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [11:47:46] (Expurgé)

26 (Expurgé) et c'est pour cela que je voulais que vous m'expliquiez,

27 pour que je puisse mieux comprendre.

28 Q. [11:48:06] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit à l'Accusation que vous avez

1 appris ultérieurement qu'il avait reçu de l'huile, un mouton, du riz et la somme
2 de 100 000 francs CFA ?

3 R. [11:48:38] Oui. Oui, effectivement, j'ai entendu ça. J'ai entendu qu'il aurait reçu...
4 on lui a donné un sac de riz, 20 litres d'huile, un mouton et 100 000 francs. Et après
5 ça, que je lui... je « les » ai dit... je « les » ai proposé que s'ils avaient besoin de parler
6 avec lui, que moi, je peux leur chercher son numéro parce que (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 Q. [11:49:39] Et lorsque vous dites « ils » au pluriel, de qui parlez-vous ? Vous avez
9 dit « après cela, je leur ai dit » ; à qui... de qui parlez-vous ? Qui sont « leur », lorsque
10 vous parlez du téléphone... numéro de téléphone ?

11 R. [11:50:08] C'est au juge que j'ai dit ça, le juge qui m'a posé la question si j'étais au
12 courant de ce qui s'est passé. Et lorsqu'il m'a demandé, je lui ai dit ce que je... je
13 savais, et le... ce couple-là, depuis que leur... d'abord, leur image était sortie sur
14 France 24, et jusqu'à présent, ils sont mariés, quand même... depuis quand même
15 j'ai... depuis le moment où j'avais de ses nouvelles.

16 Q. [11:51:19] Et pour revenir à l'huile, au mouton, au riz et aux 100 000 francs CFA :
17 qui vous a informée de cela ?

18 R. [11:51:54] On l'entendait, on l'entendait partout, et même là ou on s'assoit pour
19 causer, je l'ai entendu. Mais l'intéressé lui-même, je lui ai jamais posé la question. Et
20 aussi, ça... ça ne servait à rien de lui demander parce que c'est quelque chose qui
21 s'est passé dont tout le monde est au courant, et entrer dans des enquêtes et chercher
22 à savoir ce qui se passe, c'est comme si on voulait lui faire mal effectivement.

23 Q. [11:52:51] Madame le témoin, je vous demandais simplement qui vous en avait
24 informé. Nous disposons d'informations selon lesquelles un homme appelé * Boua
25 Sidibé travaillait pour WiLDAF. Est-ce que vous le connaissez ? Et que c'est lui qui
26 vous en aurait informé.

27 R. [11:53:29] C'est lui qui m'a dit ça ? Comment ? C'est lui qui m'a informée qu'on lui
28 a donné les 100 000 francs et le riz et autres, là ? C'est ce que vous voulez dire ?

1 Q. [11:53:54] Non, à l'évidence, il y a une confusion. Est-ce que vous connaissez un
2 homme qui s'appelle Sidibé et qui travaillait à Tombouctou ?

3 R. [11:54:16] Vraiment, WiLDAF, pour ne pas mentir, hein, je ne connais pas tous
4 ceux qui travaillent là-bas. Et aussi, WiLDAF, j'ai retenu le nom, c'est parce que c'est
5 avec eux que j'ai eu une dernière réunion avant même que je ne vienne. Et aussi,
6 quelqu'un peut se présenter à moi tout de suite et que, juste après, que j'oublie son
7 nom. Donc, pour ne pas mentir, je ne sais pas. Et même vous qui êtes devant moi, ça
8 fait combien de temps qu'on se voit ? Vous m'avez même dit... vous vous êtes
9 présentée à moi, mais là où je suis, je ne peux pas... je ne peux pas... je ne connais... je
10 ne retrouve pas votre nom. Et mieux vaut dire la vérité que le mensonge.

11 Q. [11:55:52] Merci, Madame le témoin. Je vous demanderais de vous en tenir aux
12 réponses... aux questions que j'ai posées parce que je ne dispose pas de beaucoup de
13 temps.

14 Vous avez dit que vous avez parlé à WiLDAF, et vous avez dit : « je me rappelle du
15 nom de WiLDAF parce que c'est avec eux que j'ai eu la dernière rencontre avant de
16 venir. » Quand est-ce que cela s'est produit ? Quand et où a eu lieu cette dernière
17 rencontre ?

18 R. [11:56:56] C'est au... une grande réunion, une grande réunion qui a eu lieu au
19 CEDRAB. C'était une grande réunion qui a eu... qui a eu lieu au CEDRAB avant que
20 je ne vienne.

21 Q. [11:57:30] Et quand exactement ?

22 R. [11:57:32] Le jour... vous donner le jour, ça, je ne l'ai plus en tête. Et tout ce que je
23 sais, quand même, la dernière rencontre s'est effectuée au...

24 Q. [11:58:04] (*Intervention non interprétée, chevauchement*)

25 R. [11:58:04] ... au CEDRAB. Et maintenant, le jour ou le moment où ça s'est effectué,
26 vraiment, je ne saurais le savoir. Seul Dieu sait.

27 Q. [11:58:13] Est-ce que vous voulez dire avant de venir ici ?

28 R. [11:58:31] Oui, c'est la dernière réunion qui a eu lieu avant que je ne vienne. Je...

1 j'ai... la réunion s'est effectuée, j'ai fait mes affaires pour venir ici. C'est vraiment ce
2 dont je suis au courant et c'est ce que j'ai dit. Le mois et le jour, c'est autre chose. Je
3 ne m'en souviens pas.

4 Q. [11:59:13] Madame le témoin, avant d'aller à Bamako pour parler au juge malien à
5 Bamako, vous avez parlé à d'autres personnes qui ont pris note de ce qui vous est
6 arrivé à Tombouctou, n'est-ce pas ?

7 R. [11:59:48] D'autres personnes où ? Que je réfléchisse pour ne pas mentir.

8 Q. [12:00:08] (*Intervention inaudible, chevauchement*)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:00:09] Intervention inaudible de M^e
10 Sutherland. Elle a parlé en même temps.

11 R. [12:00:15] (*Début de l'intervention inaudible*) ... effectivement rencontré des gens, oui.

12 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:00:21]

13 Q. [12:00:23] Madame le témoin, nous avons un document en date du... de 2015 où il
14 est indiqué (Expurgé)

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:00:37] Message de l'interprète français :
16 M^e Sutherland donne les références beaucoup trop vite, il est impossible de les
17 entendre et de les interpréter.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:47] Maître Sutherland, les références
19 n'ont pas été comprises par l'interprète français.

20 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:01:00] Monsieur le Président, j'aurais dû
21 vous demander la permission de passer à huis clos partiel, je vous prie de m'en
22 excuser.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:18] Monsieur le greffier, huis clos
24 partiel, s'il vous plaît.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:01:25] Et la référence se trouve à
26 l'intercalaire de la Défense n° 12, MLI-OTP-0071-03... 0534-R02.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 01*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:01:42] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

28/10/2021

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(Passage en audience publique à 12 h 24)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:24:28] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:38] Merci beaucoup, Monsieur le
8 greffier.

9 Maître Sutherland.

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:24:42]

11 Q. [12:24:44] Madame le témoin, nous allons parler plus précisément de votre visite
12 avec le juge malien à Bamako. Donc, c'est à l'onglet 5 de la Défense, MLI-OTP-0037-
13 1576-R02, à la page 1576.

14 Donc, d'après cela, vous avez été arrêtée par des gens de la brigade des mœurs — ça,
15 on trouve ça à la page 1577. Donc, est-il... en fait, la brigade des mœurs, ce sont les
16 gens qui travaillent pour Mohamed Moussa, n'est-ce pas ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Il n'y a pas d'interprétation en songhaï ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:26:05] Interprétation ?

20 R. [12:26:23] Oui, c'est... c'est ce que moi, je considère quand même, parce que celui
21 qui est à l'origine de l'ouverture de la prison, je me dis que c'est lui qui décide de qui
22 doit y entrer ou qui ne doit pas y entrer. Quand même, c'est... l'homme à penser,
23 c'est lui.

24 Q. [12:27:01] Dans ce document, il y a le nom de l'interprète, une personne appelée
25 Alassane Wangara ; est-ce que vous le connaissiez à Tombouctou ?

26 R. [12:27:25] Oui.

27 Q. [12:27:35] Et comment le connaissiez-vous ?

28 R. [12:27:42] Oui, je sais juste qu'il est de Tombouctou, que... qu'il est de

1 Tombouctou, mais avant qu'il ne fasse l'interprète, il n'est... on ne s'est jamais parlé.

2 Q. [12:28:22] Madame le témoin, hier, vous avez dit que Mau et Mariama étaient les
3 deux seules personnes que vous connaissiez qui avaient épousé des islamistes –
4 référence : transcription en temps réel 152, page 23, anglaise bien sûr.

5 Donc, est-ce que vous vous souvenez avoir dit à l'Accusation que les... il y avait...
6 qu'une autre fille que vous connaissiez qui avait épousé un islamiste en plus de ces
7 deux-là, c'était une fille de la brousse, mais vous ne connaissiez pas son nom ? La
8 référence, donc, c'est MLI-OTP-0039-0681-R01, page... paragraphe 0875... page 0875,
9 paragraphes 50 et 51 ; vous vous en souvenez ?

10 R. [12:29:47] Oui, je me... je me rappelle.

11 Q. [12:29:55] Avez-vous appris son nom après votre rencontre avec l'Accusation, en
12 tout cas, votre première rencontre avec l'Accusation ?

13 R. [12:30:15] Bon, pas... Son nom, je... j'ai pas connu son nom, mais j'ai juste demandé
14 à des gens. Je pourrais dire des membres de sa famille à qui j'avais demandé si... si
15 elle existe ou pas, et ils m'ont dit qu'elle existe.

16 Q. [12:31:14] Pour être sûre de bien comprendre : il s'agit de Mariama ?

17 R. [12:31:30] Non. Celle-là, c'est une fillette. C'est une fillette qui vient de la brousse ;
18 c'est une fillette.

19 Q. [12:31:59] Alors, vous avez dit à l'Accusation que vous connaissiez le cas de Mau
20 et celui de la fille de la brousse, et hier, vous avez dit que vous étiez au courant
21 uniquement de deux femmes, Mau et Mariama.

22 R. [12:32:49] (Expurgé)

23 (Expurgé). Et

24 nous, dans notre tradition, quand une d'entre nous a un mari, on la félicite pour ça.
25 Mais maintenant, qu'elle rentre dans les détails ou autres, là, ça, c'est... nous, on ne
26 demande pas cela.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 Q. [12:34:23] Madame le témoin, lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur

1 pour votre premier entretien, vous avez dit aux enquêteurs que vous n'étiez pas au
2 courant de cas, à part celui de Mau et de la fille de la brousse.

3 R. [12:34:59] Oui, j'ai... c'est ce que je leur avais dit, et puis ils n'ont pas... ils n'ont pas
4 posé de questions de façon approfondie. Et... mais, c'est les questions qu'ils m'ont
5 posées, c'est tout ce que je sais que j'ai dit. Et même là où je suis, où on me pose les
6 questions si je suis au courant de telle ou telle chose, tout ce qui me revient en tête,
7 c'est ce...c'est ce que je réponds.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:36:01] Maître Taylor... Sutherland, je pense
9 que vous pouvez penser à conclure maintenant.

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:36:17]

11 Q. [12:36:20] Mais vous confirmez...

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 Madame le témoin, merci beaucoup d'avoir répondu à mes questions.

14 Monsieur le Président, j'en ai terminé. Nous... j'ai terminé le contre-interrogatoire
15 qu'il m'a été possible de conduire aujourd'hui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:47] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

17 Alors, je me tourne vers le Bureau du Procureur pour poser la question rituelle, celle
18 des préoccupations supplémentaires, tout en sachant que M^{me} la témoin n'est pas en
19 bonne santé — elle a des maux de tête et elle est fatiguée.

20 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [12:38:16] Monsieur le Président, nous n'avons
21 pas des questions supplémentaires.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:19] Merci beaucoup, Madame la
23 Procureur, pour votre compréhension.

24 Alors, Madame la témoin, je me tourne vers vous maintenant pour vous remercier
25 très sincèrement pour avoir participé très activement à nos audiences.

26 Interprétation, s'il vous plaît.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:38:57] Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:59] Vous avez répondu aux questions

1 très clairement avec beaucoup de bienveillance et beaucoup de courage. Encore une
2 fois, je vous en remercie.

3 À présent, votre déposition est terminée, et je vous souhaite bonne chance et
4 beaucoup de courage dans votre futur.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:39:44] Dieu vous entende.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:48] Et naturellement, je vous souhaite
7 bon retour chez vous. Merci beaucoup.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:40:00] Que Dieu accepte vos prières.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:05] Voilà. Nous allons maintenant
10 suspendre notre audience pour revenir ici, dans cette salle, à 13 h 45. Nous allons
11 avoir une pause raccourcie pour essayer de récupérer notre temps.

12 L'audience est suspendue.

13 M^{me} L'HUISSIER : [12:40:23] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 12 h 40)*

15 *(L'audience est reprise en public à 13 h 48)*

16 M^{me} L'HUISSIER : [13:48:32] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

19 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0608

20 *(Le témoin s'exprimera en français)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:49:05] L'audience est reprise.

22 Bon après-midi à toutes et à tous. Cet après-midi, nous allons procéder à l'audition
23 du témoin du Procureur P-0608. Alors, comme il s'agit d'un nouveau témoin, nous
24 allons procéder à la vérification des différentes équipes en commençant avec le
25 Bureau du Procureur.

26 Monsieur le Procureur.

27 M. SANDOVAL (interprétation) : [13:49:38] Bonjour, Monsieur le Président,
28 Mesdames les juges. Je m'appelle Raymond Sandoval, je suis substitut du Procureur.

1 Au Bureau du Procureur, je suis accompagné de Dianne Luping et du premier
2 substitut du Procureur, Gilles Dutertre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:49:54] Merci beaucoup, Monsieur le
4 Procureur.

5 Je me tourne vers la Défense ; Maître.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:49:59] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
7 Mesdames les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience. La Défense de
8 M. Al Hassan est représentée cet après-midi par M^e Julia Basile et moi-même,
9 Melinda Taylor.

10 Aucun de nos... nos boutons ne fonctionne. Donc, les consoles ne fonctionnent pas,
11 nous ne pouvons pas voir le témoin. Nous avons appuyé sur tous les boutons et ça
12 ne fonctionne pas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:50:31] Monsieur le greffier, prenez soin de
14 ce problème, s'il vous plaît.

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:50:38] On m'informe que le problème a été
16 résolu.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:50:44] Maître Taylor, c'est bien le cas ?

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:50:46] Non, Monsieur le Président.

19 M. SANDOVAL (interprétation) : [13:50:46] *Mister President.*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:50:50] Je vois M. le Procureur debout
21 également. Quelle est la situation ?

22 M. SANDOVAL (interprétation) : [13:50:55] Je crois que nous avons le même
23 problème, mais je consulte ma consœur... Non, cela semble fonctionner maintenant.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:51:09] Très bien, parce que nous, à notre
25 niveau ici, dans la Chambre, nous avons l'image. Alors, je me tourne finalement vers
26 les représentants légaux des victimes ; Maître.

27 M^e NSITA : [13:51:24] (*Inaudible*).

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:51:25] Microphone, s'il vous plaît.

1 M^e NSITA (interprétation) : [13:51:27] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Mesdames les juges. Les victimes sont représentées par Maître Fidel Nsita
3 Luvengika. Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:51:38] Merci beaucoup, Maître Nsita. C'est
5 donc une équipe réduite.

6 Voilà. Alors, je me tourne vers M^{me} la témoin.

7 Bonjour, Madame la témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

8 LE TÉMOIN : [13:51:50] Bonjour. Oui, je vous entends très bien. Bonjour, Maître.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:51:55] Merci beaucoup, Madame la témoin.
10 Je ne suis pas Maître, je suis le juge Président.

11 LE TÉMOIN : [13:52:02] O.K. Bonjour, Monsieur le juge.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:52:04] Merci beaucoup.

13 Alors, au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue, et vous allez
14 naturellement déposer en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans l'affaire
15 concernant M. Al Hassan. Alors, Madame la témoin, comme vous le savez, des
16 mesures de protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas
17 révélée au public.

18 LE TÉMOIN : [13:52:43] Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:52:44] Ainsi, chaque fois que vous devez
20 donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à
21 huis clos partiel, ainsi personne en dehors des gens qui sont dans cette salle ne
22 pourra vous entendre. Vous avez bien compris ?

23 LE TÉMOIN : [13:53:08] Oui, j'ai bien compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:53:11] Merci beaucoup, Madame la témoin.
25 Je vais maintenant procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66,
26 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve. Sur votre table, vous
27 avez certainement un bout de papier blanc.

28 LE TÉMOIN : [13:53:32] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:53:34] C'est le cas ?

2 LE TÉMOIN : [13:53:36] C'est le cas, oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:53:37] Et sur le papier, évidemment, il y a la
4 formule de l'engagement solennel. Alors, c'est l'engagement solennel par lequel
5 vous devrez jurer de dire toute la vérité. Je vous prie de le lire à haute voix, s'il vous
6 plaît.

7 LE TÉMOIN : [13:53:53] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
8 vérité et rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:54:03] Merci beaucoup, Madame la témoin.
10 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la section de l'aide aux
11 victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous ont déjà
12 expliqué ce que cela signifie.

13 LE TÉMOIN : [13:54:24] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:54:24] Voilà. Je ne vais donc pas y revenir.
15 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique à vous prodiguer.

16 LE TÉMOIN : [13:54:36] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:54:37] Vous devrez garder à l'esprit que,
18 tout au long de votre déposition, tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par
19 des sténographes et traduit simultanément en plusieurs langues par des interprètes.
20 Il est donc important de parler clairement et lentement. Ne commencez à parler que
21 lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question. Alors, vous
22 serez interrogée d'abord, évidemment, par le Bureau du Procureur, et ensuite par les
23 représentants légaux des victimes, et finalement, par la Défense.

24 Sans plus attendre, je vais passer la parole au Bureau du Procureur pour le début de
25 l'interrogatoire principal.

26 Alors, Monsieur le Procureur, je voudrais vous dire que la Chambre va siéger sans
27 désespérer pendant deux heures pour essayer de maximiser notre temps. Voilà.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M. SANDOVAL (interprétation) : [13:56:07] Merci, Monsieur le Président. Bien
2 compris. Est-ce que je peux commencer, Monsieur le Président ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:56:14] Tout à fait. Allez-y, Monsieur le
4 Procureur.

5 M. SANDOVAL (interprétation) : [13:56:16] Merci, Monsieur le Président.

6 Monsieur le Président, je souhaiterais commencer à huis clos partiel, et j'ai l'intention
7 d'y rester pendant une dizaine de minutes afin de poser des questions au témoin,
8 une série de questions identifiantes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:56:35] Tout à fait.

10 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plait.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 56)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:56:43] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 14 h 22)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:22:32] Nous sommes de retour en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:22:35] Merci beaucoup, Monsieur le
17 greffier.

18 Monsieur le Procureur.

19 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:22:39] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [14:22:44] Madame la témoin, est-ce que vous étiez présente lorsque les groupes
21 armés sont entrés dans Tombouctou ?

22 R. [14:22:51] Oui, j'étais présente.

23 Q. [14:22:58] Est-ce que vous vous souvenez ce que vous avez pu entendre ou voir ce
24 jour-là ?

25 R. [14:23:07] Oui, je me souviens. Ça avait commencé d'abord par le bruit. Très tôt...
26 Dès l'aube, on a... on entendait des... des coups de feu au loin. Avant que ces... c'est
27 quand, vraiment, il y a eu... c'est le matin que nous avons vu des... des pick-up avec
28 des armes montées dessus et des... des... des véhicules qui ont des... les mêmes

1 4x4 là, les Land Cruiser là, avec de la boue dessus — certains avaient la boue,
2 d'autres n'avaient pas la boue ; certains avaient des drapeaux, d'autres non —, qui...
3 qui... qui passaient sur la rue, la rue de... de devant même la BMS pour partir vers le
4 camp. C'est comme ça que nous avons su que, vraiment, il y avait... il y avait des
5 trucs qui ont occupé... qui viennent d'occuper la ville de Tombouctou.

6 Q. [14:24:14] Est-ce que vous vous souvenez quel groupe armé ou groupes armés
7 sont entrés dans Tombouctou ce jour-là ?

8 R. [14:24:26] Le jour même où ils sont arrivés, on ne... on ne savait pas vraiment
9 c'était qui ou bien ce n'était pas qui. Personnellement, moi, je connaissais... on
10 connaît les... le drapeau du... de l'Azawad, le drapeau du MNLA, mais on avait vu
11 aussi d'autres drapeaux comme le drapeau noir avec les écritures « *Allahu Akbar* »
12 dessus sur certains véhicules. Sur d'autres véhicules, il n'y avait rien.

13 Donc, sincèrement parlé, on ne savait pas qui était ces occupants-là. Le jour même où
14 ils sont arrivés, on ne savait pas. C'est juste la rumeur. Certains disaient que c'est le
15 MNLA, d'autres disent que non, c'est des... c'est d'autres personnes.

16 Q. [14:25:14] Alors, vous avez fait référence à l'Azawad, au MNLA et au fait que
17 vous connaissiez les... le drapeau. Est-ce que vous pourriez décrire ce drapeau ?

18 R. [14:25:28] Oui, oui, le drapeau du MNLA, c'est des bandes, c'est des... c'est un
19 drapeau qui... qui a la même forme que le drapeau de la Palestine, avec l'angle qui
20 est noir. Maintenant, au lieu... les couleurs, c'est le vert, le noir et puis le rouge qu'il y
21 a dedans. Mais je ne sais pas... je ne me rappelle pas trop l'ordre, parce que... mais
22 c'est un drapeau que je connais, je le vois tous les jours, quoi, le drapeau du MNLA.

23 Q. [14:26:11] Et comment est-ce que vous saviez que c'était le drapeau du MNLA ?

24 R. [14:26:20] C'est un drapeau que... Je dis... Je reprends. Je dis, c'est un drapeau que
25 je... qui est... qui est fortement partagé sur les réseaux sociaux. Notamment, sur
26 Facebook, sur Twitter, il y avait des groupes... des groupes Facebook qui s'appelaient
27 « Anti MNLA ». Il y a des gens... des... des militants mêmes du MNLA sur les
28 réseaux sociaux qui... qui... qui ont ce drapeau-là en profil. Donc, je le connaissais

1 avant. C'est sur ça que je me base pour dire que c'est... c'est le drapeau du MNLA.

2 Q. [14:27:04] Lorsque vous avez vu ce drapeau du MNLA... Est-ce que vous êtes en
3 mesure de vous rappeler de l'appartenance ethnique des personnes qui arboraient ce
4 drapeau ?

5 R. [14:27:21] Oui, c'était visiblement des Touareg. En tout cas, c'étaient des
6 personnes du nord du Mali, à la peau blanche. C'était visiblement des Touareg.

7 Q. [14:27:38] Vous avez mentionné un autre drapeau, vous l'avez décrit comme étant
8 un drapeau noir. Est-ce que vous avez appris quel groupe utilisait ce drapeau ?

9 R. [14:27:52] Oui, quand... quand je voyais le drapeau, le premier jour, sincèrement,
10 je ne savais pas à qui appartenait le drapeau, mais c'est après que nous avons appris
11 que c'est le groupe... c'est... nous... Bon, ce n'est pas... on n'a pas un nom précis
12 comme pour le MNLA, mais nous, on nous dit que c'est les djihadistes ou bien dans
13 notre langue, en songhaï, on dit « *kabakoy* », quoi, « les barbus », que c'est le drapeau
14 des balles.

15 Q. [14:28:33] Et que signifie « *kabakoy* » ?

16 R. [14:28:38] Ça veut dire « les... les barbus », « les barbus » ou bien « les
17 wahhabites ». Chez nous... en tout cas, en songhaï, quand on dit « *kabakoyni* » (*phon.*),
18 c'est vraiment quelqu'un qui est wahabbite ou bien djihadiste, ou bien voilà. C'est
19 cette connotation qu'on donne à « barbu ».

20 Q. [14:29:06] Et est-ce que vous avez appris si ce groupe avait un autre nom ?

21 R. [14:29:12] Non, je n'ai pas appris. Je n'ai... je n'ai même pas cherché... En réalité,
22 avoir de l'information en ce temps-là, c'était difficile. On écoutait juste RFI et on
23 avait... on avait une idée arrêtée sur les... les types d'informations que RFI... RFI
24 passait. C'est d'ailleurs par RFI que nous... le matin-là, nous avons appris ce qui se
25 passait, qui était là aussi parmi les occupants. On a appris qu'il y a eu... qu'il y avait
26 même des... des toubabs que les occupants ont trouvé à Tombouctou et qui ont été
27 évacués par les... par les mêmes groupes armés, là, vers la Mauritanie. C'est notre
28 seul... notre seul moyen d'avoir les informations fiables, c'était vraiment RFI, et nous,

1 on pensait que RFI était un média acquis aux groupes... aux groupes rebelles.

2 Q. [14:30:18] Et est-ce que vous avez jamais appris qui était le chef de ce groupe de
3 djihadistes ?

4 R. [14:30:27] (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) Et un collègue

7 nous avait parlé de... de ce que... du groupe d'Iyad Ag Ghaly et de l'intervention de
8 ce groupe-là en faveur des... des rebelles du MNLA. Donc, je savais que c'est ces
9 groupes de... le groupe des barbus était... avait pour chef Iyad Ag Ghaly.

10 Q. [14:31:18] Merci, Madame la témoin. N'oubliez pas, Madame la témoin, que nous
11 sommes en audience publique, donc ne donnez pas, s'il vous plaît, d'informations
12 qui risqueraient de vous identifier.

13 Alors, d'après ce que vous avez vu ou d'après ce que vous avez entendu, est-ce que
14 vous savez si le MNLA est resté à Tombouctou ?

15 R. [14:31:41] Non, après les premiers jours de l'occupation, nous avons appris que le
16 MNLA a été relégué vers la sortie de la ville, vers l'aéroport. Mais personnellement,
17 je n'ai pas été là-bas et je les ai pas vus.

18 Q. [14:32:04] Et est-ce que vous vous souvenez plus ou moins quand le MNLA a été
19 relégué hors de la ville de Tombouctou vers l'aéroport ?

20 R. [14:32:16] Non, je sais pas vraiment. En tout cas, c'est les... c'était pendant le début
21 quand même, c'était le début vraiment. Mais je ne sais pas exactement quand.

22 Q. [14:32:31] Par rapport, donc, au jour où les groupes armés sont entrés dans
23 Tombouctou, est-ce que vous vous souvenez — de façon approximative — combien
24 de temps après le MNLA a été relégué vers l'aéroport ?

25 R. [14:32:54] Oui... une semaine, comme ça, après. Une semaine.

26 Q. [14:33:06] Et comment est-ce que vous savez que le MNLA avait été relégué hors
27 de la ville de Tombouctou ?

28 R. [14:33:17] J'ai appris ça comme ça, en ville. Vraiment, c'est... c'est des informations

1 qui circulent. Parce qu'on... on se... on donne les informations les uns les autres. C'est
2 par les voisins ou bien ma... ma... il y avait aussi les radios locales. J'ai appris ça
3 comme ça quand même. Ce n'est pas de... de source, quoi, c'est juste tous les jours,
4 quand les gens se rencontrent seulement, on ne fait que parler de ça. Voilà : ce qui se
5 passe, qui est là, qui n'est pas là, ce qui se passe dans la ville. Les gens échangent
6 d'habitude.

7 Q. [14:34:06] Et est-ce que vous vous souvenez quand les groupes armés sont entrés
8 dans Tombouctou ?

9 R. [14:34:13] Oui, je me souviens. C'est le 1^{er} avril.

10 Q. [14:34:22] De quelle année ?

11 R. [14:34:24] 2012.

12 Q. [14:34:36] Donc, après que le MNLA a été relégué hors de la ville de Tombouctou
13 vers l'aéroport, quels sont... ou quel groupe armé – plutôt – dirigeait la ville de
14 Tombouctou ?

15 R. [14:34:54] Après le départ de... du MNLA, c'étaient les... les barbus qui dirigeaient
16 la ville, à ce qu'on... Bon, on le... Non seulement, c'est l'information passée parce
17 qu'il... ils passaient leur information à travers la Radio Bouctou, mais aussi, on
18 pouvait les voir dans les différents axes. Ils... ils occupaient aussi le siège de... du
19 Gouvernorat. Il y avait beaucoup d'hommes armés. Mais, sincèrement, ils ne... ils ne
20 s'occupaient pas... à ce moment-là, quand ils sont arrivés, ils ne s'occupaient pas de
21 la population ou autre chose. Ils étaient et dans le camp et dans le... au Gouvernorat.

22 Q. [14:35:42] Et vous avez dit un peu plus tôt que ce groupe avait un drapeau noir ;
23 est-ce que vous pourriez décrire un peu plus ce drapeau ?

24 R. [14:35:54] Oui, c'est un grand drapeau noir qui... qui a même flotté sur certains
25 lieux qu'ils occupaient. C'est un grand drapeau noir avec, à l'intérieur, écrit « *Allahu*
26 *Akbar* » en arabe, avec d'autres... d'autres écritures plus petites que moi, je ne
27 pourrais pas détailler ou vous dire ce que c'est qui était écrit. Mais « *Allahu Akbar* »
28 là, moi-même, je pouvais le déchiffrer sur le... sur le drapeau.

1 Q. [14:36:34] Comment est-ce que ces djihadistes ou « barbus », étaient habillés ?

2 R. [14:36:45] Leur habillement, c'étaient des habits kakis, une... c'était un pantalon
3 qui n'arrivait pas au niveau du... de la cheville, un pantalon qui s'arrête entre le
4 mollet et la cheville, plus une longue chemise qui arrive au niveau du genou.
5 Certains avaient des gilets aussi en dessus, d'autres n'en avaient pas. Il y en a aussi
6 qui portaient carrément l'habit militaire, le treillis.

7 Q. [14:37:31] Vous avez mentionné que certains portaient des gilets ; est-ce que vous
8 pourriez décrire les gilets qu'ils portaient ?

9 R. [14:37:42] Oui, c'est des... c'est des gilets, c'est-à-dire c'est des petites chemises
10 sans bras, ni... ni... ni... sans bras, sans col aussi, ni... ni bouton ou bien... ou bien
11 chaîne pour fermer. Ça ne fermait pas. Et ils mettaient ça en dessus... en dessus de la
12 longue chemise, là. Certains avaient aussi des... sur le gilet, certains avaient des
13 poches dans lesquelles il y avait des munitions d'armes. D'autres n'en avaient pas.

14 Q. [14:38:28] Est-ce qu'il y avait quelque chose d'écrit sur ces gilets ?

15 R. [14:38:35] (*Intervention inaudible*)

16 Q. [14:38:44] Est-ce que vous m'entendez, Madame la témoin ?

17 Je vais répéter ma question. Est-ce que vous m'entendez, Madame la témoin ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:01] Voilà. La communication est coupée.

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:39:11] Monsieur le Président, les techniciens
20 ont été informés de la chose.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:23] Merci beaucoup, Monsieur le
22 greffier.

23 (*Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation): [14:39:58] Est-ce que vous
25 m'entendez ?

26 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:40:03] Oui, oui, je peux vous entendre.

27 Q. [14:40:06] Madame la témoin, avant le problème technique, je vous avais
28 demandé s'il y avait quoi que ce soit d'écrit sur les gilets qui... qui étaient portés par

1 les djihadistes, comme vous l'avez vu ?

2 R. [14:40:19] Sur les gilets, non. Je me rappelle pas trop. Je sais pas. Je sais plus, quoi.
3 Je me rappelle plus.

4 Q. [14:40:30] Et quelle était l'appartenance ethnique ou les appartenances ethniques
5 de ces djihadistes ?

6 R. [14:40:40] Bon, la... concernant l'appartenance ethnique, il faut dire qu'il y avait...
7 il y avait pratiquement toutes les ethnies. Il y avait... il y avait même des étrangers,
8 parce qu'il y avait des Noirs, il y avait des Blancs, des Touareg, des Arabes, et il y
9 avait même des étrangers, hein, notamment des Haoussa.

10 Q. [14:41:11] Est-ce que vous pourriez nous indiquer quels sont les étrangers que
11 vous vous souvenez avoir vus ?

12 R. [14:41:23] (*Intervention inaudible*)

13 Q. [14:41:26] Pour préciser ma question : est-ce que vous pourriez mentionner la
14 nationalité des étrangers que vous vous souvenez avoir vus ?

15 R. [14:41:33] Oui, sinon, j'avais entendu l'ethnie de... l'ethnie, j'avais entendu ethnie.

16 O.K. Pour la nationalité, moi, j'avais... j'avais vu... j'avais, par exemple, juste le jour
17 où bien le lendemain de l'arrivée, j'avais identifié des... il y avait une équipe, par
18 exemple, une équipe de... de télévision et de tournage, j'avais identifié des... des
19 Arabes, ou bien je ne sais pas, des gens, quand... des asiatiques, quand même, parmi
20 l'équipe-là, de tournage. Et j'ai fait une... j'ai fait une petite recherche parce qu'ils
21 avaient filmé... ils avaient fait... ils avaient demandé des choses aux jeunes, fait des
22 vidéos sur ce que les... la population pensait même le jour de l'occupation, là. J'ai pu
23 retrouver ladite vidéo sur... sur... sur YouTube et j'ai compris que c'était une équipe
24 d'Al Jazeera qui était là-bas. Bon, en dehors de ça, il y avait des Sénégalais...

25 Q. [14:42:43] Merci. Merci Madame, la témoin. Et juste pour préciser, est-ce que vous
26 vous souvenez quelles étaient les nationalités des étrangers qui faisaient partie des
27 djihadistes ?

28 R. [14:42:58] Oui. J'ai dit sénégalais, un Djiboutien et aussi des Nigériens... en dehors

1 des Maliens eux-mêmes.

2 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:43:23] Monsieur le Président, je souhaiterais
3 passer à huis clos partiel pendant environ cinq minutes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:27] Monsieur le greffier.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 43)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:43:46] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 14 h 46*)

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:46:40] Avant de repasser en audience
17 publique, Monsieur le Procureur, est-ce que vous pouvez nous préciser si la vidéo
18 peut être diffusée avec le son en audience publique ou privée ?

19 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:46:52] D'abord, je vais montrer des extraits
20 vidéo sans le son et ils seront diffusés sur le canal « *Evidence 2* ». Et c'est nous qui
21 avons la main, donc c'est nous qui allons montrer les vidéos — l'Accusation
22 j'entends. Et les vidéos et les photographies ne devraient pas être diffusées au public.

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:47:13] Monsieur le Président, nous sommes en
24 audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:47:13] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.

27 Monsieur le Procureur.

28 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:47:21]

1 Q. [14:47:23] Madame le témoin, je vais diffuser les premières secondes d'une... d'un
2 premier extrait vidéo qui porte la référence ERN suivante : MLI-OTP-0060-9496, sans
3 le son.

4 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

5 J'ai fait un arrêt sur image à 00:00:02:23.

6 Est-ce que vous avez vu cette vidéo sur votre écran, Madame le témoin ?

7 R. [14:48:08] Oui, j'ai vu la vidéo.

8 Q. [14:48:10] Est-ce que vous reconnaissez la vidéo ?

9 R. [14:48:13] Oui, je la reconnais.

10 Q. [14:48:18] Veuillez décrire ce que vous voyez sur cette vidéo.

11 R. [14:48:24] Sur la vidéo, on voit une fumée qui... au loin, qui... qui vient de vers
12 l'entrée de Tombouctou.

13 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:48:43] Monsieur le Président, je souhaiterais
14 repasser en audience à huis clos partiel, et je pense en avoir pour trois minutes pour
15 poser des questions de suivi.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:48:51] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
17 Monsieur le greffier.

18 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:49:02]

19 Q. [14:49:03] Madame le témoin, qui a filmé cette vidéo ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 49)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:49:06] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 14 h 53)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:53:10] Nous sommes de retour en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:17] Merci beaucoup, Monsieur le
10 greffier.

11 Monsieur le Procureur.

12 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:53:22]

13 Q. [14:53:25] Madame le témoin, quel est le son qu'on entend au début de la vidéo ?

14 R. [14:53:33] C'est... c'est un... c'est des tirs et puis un grand boum, comme un tir à
15 l'armement lourd. C'est le premier bruit même qui... qui a fait que je suis montée au
16 toit pour filmer et voir d'où ça venait.

17 Q. [14:54:00] Est-ce que vous avez appris d'où venaient les explosions ?

18 R. [14:54:09] Oui. Après, vers la fin de la journée, un voisin m'a dit que c'était...
19 c'était... on avait tiré sur... sur un véhicule juste devant la banque BMS. Après, j'ai
20 moi-même vu le véhicule en question parce que je suis passée par là... pas la BMS,
21 mais la BMDA, vers la sortie.

22 Q. [14:54:44] Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'est la BMDA ?

23 R. [14:54:52] Oui, la BMDA, c'est la Banque nationale de développement agricole,
24 banque... voilà. C'est une banque qui se trouve vers la sortie de la ville de
25 Tombouctou, au bord du goudron.

26 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:55:22] Je passe maintenant à une autre vidéo. Il
27 s'agit de la vidéo qui porte la référence ERN MLI-OTP-0060-9493. À nouveau, il
28 s'agit d'une vidéo qui ne doit pas être diffusée au public et elle sera diffusée sur le

1 canal « *Evidence 2* ». Je vais diffuser les premières secondes de la vidéo sans le son.

2 (*Diffusion de la vidéo*)

3 J'ai fait un arrêt sur image à 00:00:11:17.

4 Q. [14:56:18] Est-ce que vous reconnaissez ce que l'on voit sur cette vidéo ?

5 R. [14:56:23] Oui, je reconnais ce qu'on voit sur la vidéo.

6 Q. [14:56:32] Est-ce que vous pouvez nous décrire ce que nous voyons dans cet
7 extrait ?

8 R. [14:56:38] Oui, on voit un enfant qui revient de la... qui revient du camp avec un
9 gros paquet — quelque chose qu'il a dû prendre là-bas — en main. Et on voit un
10 véhicule qui va vers le camp aussi. On voit aussi une partie de la BMS.

11 Q. [14:57:16] Et lorsque vous dites qu'on voit une partie de la BMS, est-ce que vous
12 voyez la BMS sur cet arrêt sur image qui se trouve à 00:00:11:17 ?

13 R. [14:57:30] Oui, on voit là une... Oui, on voit une partie de la... Sur l'arrêt d'image,
14 c'est bien le bâtiment de... vue de la BMS qu'on voit. Le bâtiment, la vue... on a un...
15 une vue sur l'arrière du bâtiment, le flanc et l'arrière.

16 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:57:56] Monsieur le Président... Pardon.
17 Monsieur le Président, j'aimerais passer à huis clos partiel pour environ trois
18 minutes pour poser des questions supplémentaires.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:58:07] Monsieur le greffier.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 58*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:58:15] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 14 h 59)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:59:40] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:59:53] Merci beaucoup, Monsieur le
14 greffier.

15 Monsieur le Procureur.

16 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:59:59] Merci, Monsieur le Président. Je passe
17 maintenant à la vidéo suivante qui porte la référence ERN MLI-OTP-0060-9495. À
18 nouveau, la vidéo ne doit pas être diffusée au public. Je vais diffuser les premières
19 secondes de la vidéo sans le son sur le canal « *Evidence 2* ».

20 *(Diffusion de la vidéo)*

21 J'ai fait un arrêt sur image à 00:00:01:18.

22 Q. [15:00:39] Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce que l'on voit sur
23 cette vidéo ?

24 R. [15:00:44] Oui, je reconnais ce qu'on voit sur la vidéo.

25 Q. [15:00:50] Pouvez-vous nous décrire ce que l'on voit sur cette vidéo ?

26 R. [15:00:55] Oui, c'est une des pick-up des... des personnes qui sont rentrées dans la
27 ville. Il y avait des... des personnes à l'avant, d'autres personnes « assis » à l'arrière
28 avec du matériel, avec des sacs, des choses qu'il y a en arrière de la pick-up. Mais on

1 ne pouvait vraiment pas voir, parce que j'ai... j'ai un peu zoomé pour... pour pouvoir
2 faire la... la vidéo.

3 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:01:33] Monsieur le Président, est-ce que l'on
4 pourrait passer en audience à huis clos partiel pendant trois minutes pour des
5 questions de suivi ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:41] Monsieur le greffier.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 01)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:01:46] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 15 h 03)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:03:18] Nous sommes de retour en audience

1 publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:27] Merci beaucoup, Monsieur le
3 greffier.

4 Monsieur le Procureur.

5 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:03:35] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [15:03:37] Madame le témoin, nous avons reçu un message de l'interprète anglais
7 qui vous demande de bien vouloir parler plus fort. Rapprochez-vous du
8 microphone, si cela est possible.

9 R. [15:03:51] O.K. Je vais parler plus fort.

10 Q. [15:03:57] Très bien, merci.

11 Je vais à présent vous montrer quelques photos. Je vais vous montrer une photo qui
12 porte la référence ERN MLI-OTP-0060-9497. Cette photo ne doit pas être montrée au
13 public, et l'on peut la voir sur « *Evidence 2* », mais vous pouvez également la trouver
14 à l'intercalaire n° 37 dans le classeur que vous avez.

15 Est-ce que vous voyez la photo qui est affichée à l'écran, Madame le témoin ?

16 R. [15:04:41] Oui, je... Oui, je vois la photo qui est affichée.

17 Q. [15:04:49] Est-ce que vous pouvez nous décrire ce que vous y voyez ?

18 R. [15:04:53] Oui, sur la photo, on voit un véhicule, un vieux véhicule qui est rempli
19 de personne. On voit un véhicule qui est rempli de personnes qui va aussi vers la
20 sortie. Il y a aussi des gens... il y a aussi des gens dans la rue, surtout des enfants, et
21 les enfants sont très présents, qui sont dans la rue, qui les regardent. J'ai bien vu.

22 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:05:38] Monsieur le Président, je pense que nous
23 n'avons plus la main. Nous avons perdu le canal « *Evidence 2* ». Est-ce qu'on pourrait
24 avoir une assistance technique ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:05:52] Monsieur le greffier.

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:06:05] Le canal « *Evidence 2* » fonctionne ici, il
27 est disponible pour nous et pour le témoin.

28 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:06:14] La photographie que nous montrons est

1 en partie non claire. Il y a une partie qui semble avoir été mise en relief avec une
2 couleur bleue.

3 Je vous prie de nous excuser, Madame le témoin, nous avons un peu de difficulté
4 technique à vous montrer la photo.

5 Q. [15:06:51] J'ai fait un zoom avant sur la photo, sur le véhicule que l'on voit
6 maintenant sur la photo. Est-ce que vous voyez le drapeau qui flotte sur ce
7 véhicule ?

8 R. [15:07:09] Oui, il y a... en fait, il y a un... Moi, je voyais juste le véhicule blanc, mais
9 c'est maintenant que vous avez zoomé que j'ai vu l'autre véhicule qui est derrière,
10 oui. Et je vois bien le drapeau. Je le vois bien.

11 Q. [15:07:30] Et lequel des deux véhicules a le drapeau que vous êtes en mesure de
12 distinguer ?

13 R. [15:07:38] C'est le véhicule qui est par-derrrière, la pick-up qui est par-derrrière.
14 Sinon, le véhicule qui est devant, c'est un véhicule de transport en commun à
15 Tombouctou.

16 Q. [15:07:59] Est-ce que vous pouvez décrire le drapeau que vous voyez ?

17 R. [15:08:05] Oui, c'est un drapeau noir avec... avec un... au milieu, il y a quelque
18 chose de blanc dessus. Mais on ne peut pas lire, on ne peut pas savoir si c'est... c'est
19 vraiment... ce qui est écrit dessus. À partir de cette photo-là, on ne peut pas savoir.

20 Q. [15:08:27] Est-ce qu'il s'agit du drapeau que vous avez décrit précédemment, le
21 drapeau noir dont vous avez parlé qui était celui des djihadistes ?

22 R. [15:08:39] Oui, oui, c'est le même drapeau.

23 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:08:45] Monsieur le Président, j'aimerais que
24 nous passions à huis clos partiel pour environ huit minutes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:08:52] Monsieur le greffier, huis clos
26 partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 08)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:08:59] Nous sommes à huis clos partiel.

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 15 h 10)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:10:57] Nous sommes de retour en audience
24 publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:11:10] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.

27 Monsieur le Procureur.

28 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:11:15] Je vous remercie, Monsieur le Président.

1 Q. [15:11:20] Madame le témoin, avant que nous ne passions à la photo suivante, est-
2 ce que vous pouvez nous décrire ce que font les gens qui sont sur le véhicule blanc ?

3 R. [15:11:31] Oui, les gens sur le véhicule blanc sont des habitants qui cherchent à
4 quitter la ville de Tombouctou.

5 Q. [15:11:46] Bien. Je passe maintenant, donc, à la photo suivante... Pardon.

6 En fait, non, je ne vais plus vous montrer de photo. Je voudrais aborder un autre
7 sujet maintenant.

8 Madame le témoin, est-ce que vous pouvez nous décrire la manière dont la vie a
9 changé à Tombouctou après que les djihadistes ont pris le contrôle de la ville ?

10 R. [15:12:22] Oui. Parce que, avant... avant... avant que les djihadistes ne prennent le
11 contrôle... les premiers jours, quand même, ou bien les premiers mois même, on peut
12 le dire, ils ne s'occupaient pas beaucoup de... des populations. Donc, c'est vrai, il n'y
13 avait... il n'y a plus d'école, il n'y a plus d'école, il n'y a plus d'administration, il n'y
14 a plus de mairie, et il n'y a... pratiquement tous les... les entreprises, il y a des
15 services qui ont été carrément saccagés comme la Sotelma ou bien comme Orange, le
16 siège d'Orange. Et les... maintenant, les populations s'étaient organisées pour vivre
17 vraiment ; juste la vie se résumait à... à aller au marché — quand même, le commerce
18 a continué —, aller au marché, faire ses achats, venir vers la cuisine, pour les
19 femmes.

20 Maintenant, la vie a changé d'un autre temps (*phon.*), pourquoi ? Parce que c'est...
21 c'est par rapport même au statut même de... de citoyens. Personne ne savait pas
22 qui... qui dirigeait, on ne savait pas qui dirigeait, on ne savait pas qui ordonnait. Les
23 gens vivaient comme ça.

24 Et bon, c'est après le premier mois que les... les consignes ont commencé à venir,
25 quand ils ont... quand ils ont vraiment fini de prendre le contrôle des lieux, il y a eu...
26 on a été informés des changements. Notamment, on a exigé aux hommes de porter...
27 de ne plus porter des pantalons longs, vraiment, d'avoir un pantalon qui n'arrive
28 pas au niveau de la cheville. Pour les femmes, c'était l'exigence de... du port... du

1 port du voile quand elles sortent et aussi certaines interdictions, comme les femmes
2 n'avaient pas le droit de sortir ou bien d'être avec... avec des hommes tant que ce
3 n'était pas leur frère ou bien leur... ou bien leur mari. Moi... moi, personnellement,
4 bon, je ne sortais pas beaucoup. Et beaucoup de femmes aussi ont agi comme ça.
5 Pour éviter... éviter les problèmes.

6 Maintenant, beaucoup sont partis aussi, vraiment, par rapport au changement
7 apporté par rapport à... le fait de se savoir sous... sous la domination de...
8 d'inconnus, beaucoup sont partis vers d'autres régions, partis vers Mopti, vers
9 Bamako aussi.

10 Q. [15:15:39] Merci, Madame le témoin.

11 Vous avez mentionné des règles qui ont été imposées aux femmes. Est-ce que des
12 règles ont été imposées concernant les heures de la journée où les femmes étaient
13 autorisées à sortir dans la rue ?

14 R. [15:15:55] Oui, il y avait ces règles-là. La femme... Les femmes n'avaient pas le
15 droit de sortir la nuit. Dès que... dès qu'il y a... dès qu'il y a le crépuscule, après le
16 crépuscule, les femmes n'avaient pas le droit de circuler. Et toute femme qui se
17 faisait prendre dans les rues la nuit pouvait se faire arrêter et ramener à la Police
18 islamique.

19 Q. [15:16:23] Madame la témoin, vous avez dit que vous ne sortiez pas beaucoup et
20 qu'il y avait beaucoup de femmes qui faisaient la même chose pour éviter les
21 problèmes. Mais de quel type de problèmes s'agissait-il ?

22 R. [15:16:41] Les problèmes, c'est de se faire arrêter par la Police islamique justement,
23 de se faire non seulement enfermer, mais aussi les femmes étaient sanctionnées avec
24 des coups de fouet. On pouvait... Pour avoir... n'avoir pas respecté la règle, une
25 femme se faisait fouetter, avant de « les » libérer. Ou bien, parfois, c'est quand...
26 quand ton mari ou bien ton conjoint va te libérer, soit... c'était soit les coups de fouet,
27 soit on lui donnait... il y avait une amende que le mari payait avant qu'on ne libère la
28 femme.

1 Bon, il y avait aussi d'autres interdits, hein, comme la cigarette, comme la musique
2 qui était interdite, on n'avait pas droit d'écouter de la musique publiquement. Mais
3 on regardait... on continuait à regarder la télé, vraiment, dans nos familles. On n'a
4 jamais... on n'a jamais été inquiétés par rapport à la télévision quand... tant que
5 c'était à l'intérieur de nos familles.

6 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:18:09] Monsieur le Président, pourrais-je passer
7 à huis clos partiel pour deux minutes ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:18:12] Monsieur le greffier.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 18)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:18:15] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (*Passage en audience publique à 15 h 22*)

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:22:12] Nous sommes de retour en audience
24 publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:22:23] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.

27 Monsieur le Procureur.

28 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:22:28]

1 Q. [15:22:30] Madame la témoin, vous avez donc fait référence à des femmes qui
2 avaient été fouettées avant d'être libérées. Est-ce que vous pouvez nous dire
3 pourquoi est-ce que ces femmes avaient été fouettées ?

4 R. [15:22:45] Oui. Durant... durant l'occupation, si... il y avait les règles qui avaient
5 été instituées par les djihadistes et, quand on vous amène au niveau de la justice... de
6 la Police islamique ou bien au niveau de la justice, il y avait... il y avait les sanctions
7 qui venaient. Et au titre de ces sanctions-là... d'abord, au titre des fautes, c'est
8 vraiment des femmes étaient prises et enfermées si elles ne respectaient pas ces... ces
9 règles-là ou bien ces nouvelles règles-là où bien ces principes-là. Au titre de ce à quoi
10 ils tenaient le plus, c'était le port du voile intégral et le fait que les femmes n'avaient
11 vraiment pas le droit de circuler ou bien de sortir la nuit. Donc, quand une femme se
12 fait prendre en train de sortir la nuit ou bien lorsque... et une femme peut se faire
13 arrêter en plein marché pour... pour n'avoir pas porté le voile. C'est dans ces cas-là
14 qu'elles se font arrêter.

15 Pour la musique, bon, c'est pas facile de... de se faire arrêter pour la musique.
16 Parfois, quand... il y avait aussi les attroupements qui étaient interdits pendant les
17 mariages, là, les attroupements et les commémorations culturelles traditionnelles.
18 Donc, parfois, quand les femmes se réunissaient contre le gré de ça, ils peuvent venir
19 les disperser. Mais ils n'arrêtaient pas les femmes pour... pour le rassemblement. Si
20 tu te fais arrêter, c'est vraiment pour le port du voile ou bien le non-respect... quand
21 tu sors la nuit et tu te fais arrêter.

22 Q. [15:24:47] Madame la témoin, comment est-ce que vous savez que ces sanctions,
23 donc l'arrestation, le fait d'être fouetté, comment est-ce que vous savez que ces
24 sanctions pouvaient être imposées aux femmes ?

25 R. [15:25:07] Bon, je savais que ces sanctions pouvaient être imposées. Les sanctions
26 ont commencé... durant la première période que j'étais à Tombouctou, il n'y avait
27 pas tellement de sanctions, hein, moi je n'avais pas assisté à des arrestations, c'est-à-
28 dire la période avril... avril-juin. Mais c'est quand... la période où j'étais à Bamako,

1 entre juin... entre juillet et novembre, juillet novembre, là, c'est là que j'ai pu assister
2 vraiment à des cas, de... à travers la presse, notamment, il y a eu un... un couple qui a
3 été fouetté ou bien flagellé en public, à la place de Sankoré. Ça, j'ai... j'ai vu ça à
4 travers la presse, je n'étais pas à Tombouctou.

5 Après ça, aussi, j'ai pu moi-même assister une fois à une... à une sanction comme ça
6 contre une jeune fille.

7 Q. [15:26:24] Lorsque vous dites que vous avez vu vous-même une telle sanction, est-
8 ce que vous pourriez nous décrire cela un peu plus ?

9 R. [15:26:33] Oui, oui, je peux décrire. C'était la période où j'étais revenue à
10 Tombouctou pour la Tabaski, et une jeune fille qui était... qui était à... enfermée au
11 niveau de la Police islamique a été sortie vers les... c'était vers les coups de... c'était le
12 soir quand même. Il était 17 heures, comme ça. Ils l'ont sortie. C'était... c'est le bruit,
13 comme je ne suis pas très loin, c'est le bruit, les enfants qui m'ont fait sortir, et au...
14 de loin, j'ai assisté vraiment à... à cette sanction, une fille qui a été... Les parents
15 étaient venus pour la faire sortir, pour la libérer, comme nous, nous disons. Et ils ont
16 dit qu'ils la libéraient mais qu'elle allait prendre des coups de fouet, et ils lui ont
17 donné les coups de fouet-là en public. J'ai assisté à ça, dans la rue.

18 Q. [15:27:47] Dans le compte rendu d'audience en français — et pas en anglais
19 d'ailleurs —, vous avez fait référence à la Tabaski ; est-ce que vous pourriez nous
20 dire ce que c'est, la Tabaski ?

21 R. [15:27:58] Oui. La Tabaski, c'est la fête de l'*Aïd el-Fitr*, c'est la fête musulmane de
22 sacrifice du mouton, et c'est... c'est une fête qui est... qui est commémorée à
23 Tombouctou.

24 Q. [15:28:24] Est-ce que c'est la même chose que l'*Eid Al-Adha* ?

25 R. [15:28:29] Voilà, oui, c'est la même chose que l'*Eid Al-Adha*, oui. J'ai confondu avec
26 *Aïd el... Aïd el-Fitr*. En fait, on l'appelle chez nous *Eid el-Kebir*, la grande fête.

27 Q. [15:28:42] Et vous vous souvenez de quand a eu lieu la Tabaski en 2012 ?

28 R. [15:28:51] Bon, pas à la date près, mais je sais qu'elle s'est... ça s'est fait à... pendant

1 le mois d'octobre. Et j'étais à Tombouctou.

2 Q. [15:29:12] Vous avez dit que cette flagellation a eu lieu à la police ; est-ce que vous
3 pourriez nous décrire cela un peu plus ? Où est-ce que cela s'est passé ?

4 R. [15:29:24] Cela s'est passé à la Police islamique qui était en ce temps-là... c'était le
5 bâtiment de la BMS, la Banque malienne de solidarité, qui a été occupé par... qui a
6 été transformé en Police islamique durant cette période-là. Et c'est là-bas, dans la
7 rue, juste au bord du goudron que cela s'est passé.

8 Q. [15:29:55] Et est-ce que vous connaissez la fille qui a été flagellée ?

9 R. [15:30:02] Non, je ne la connais pas.

10 Q. [15:30:09] Est-ce que vous vous souvenez environ quel âge elle avait à ce moment-
11 là ?

12 R. [15:30:18] Oui, c'est une adolescente. Elle devait avoir dans les 13, 14 ans... 15 ans,
13 comme ça.

14 Q. [15:30:32] Est-ce que vous savez de quel quartier de Tombouctou elle était ?

15 R. [15:30:35] Bon, je... je ne la connaissais pas. Elle devait venir d'un autre quartier
16 que moi, quand même. Je la connaissais pas, sincèrement. Elle doit être de
17 Hammabangou ou de Bellafarandi. Je ne sais pas. Sincèrement, je sais pas.

18 Q. [15:30:59] Est-ce que vous avez appris pourquoi la fille avait été flagellée ?

19 R. [15:31:06] Oui, elle a été flagellée pour... pour le non port de voile intégral. Elle
20 portait un voile comme celui-là que je portais, un voile léger en toile. D'ailleurs...
21 d'ailleurs, quand... avant... pendant qu'ils la flagellaient, ils ont tiré... ils ont tiré sur
22 un bout du voile et elle s'est pratiquement retrouvée dénudée en public. Elle portait
23 ça au lieu du voile intégral noir.

24 Q. [15:31:53] Alors, avant d'être flagellée, d'où est-ce que cette fille avait été prise ?

25 R. [15:32:03] Avant d'être flagellée, ils l'ont fait sortir de la... de la... de l'ancienne...
26 l'ancienne... l'ancien endroit où il y avait le... le guichet automatique de la BMS qui
27 avait été transformé en cellule pour les femmes. Donc, elle a été sortie de là-bas
28 pour... et c'est juste devant la porte. Ils l'ont pas amenée très loin. C'est dans la rue,

1 parce que le guichet est ouvert sur la rue et c'est... c'est là-bas qu'elle a été flagellée.

2 Q. [15:32:45] Et pour en revenir aux raisons de la flagellation de cette fille, vous avez
3 dit qu'elle ne portait pas le bon voile, mais comment est-ce que vous avez appris que
4 cela était la raison de sa flagellation ou la cause de sa flagellation ?

5 R. [15:33:05] Bon, j'ai demandé, j'ai demandé autour de moi, c'est ce que les gens
6 m'ont dit, quand même. Comme j'étais dans la rue, elle est... ils l'ont flagellée, elle est
7 partie. Après, j'ai demandé aux jeunes, à ceux qui étaient dans la rue. C'est une... ce
8 n'est pas une information, quand même, reçue de... d'eux-mêmes, quoi, des
9 djihadistes eux-mêmes. Non, c'est juste les gens autour qui ont dit que bon, elle a été
10 arrêtée aujourd'hui parce qu'elle ne portait pas le voile, le bon voile.

11 Q. [15:33:46] Est-ce que vous vous souvenez qui a fait sortir cette fille de la prison
12 qui se trouvait donc dans l'ancienne guichetterie automatique de la BMS ?

13 R. [15:34:05] Qui exactement, non. Je sais que c'est un garde... un monsieur, un...
14 C'est un garde là, un ancien rappeur, là, qui a... qui a les (*inaudible*). C'est lui qui les
15 a... qui l'a fait sortir alors que les... ceux qui décident même ont quitté l'intérieur du
16 bâtiment.

17 Il y avait notamment... elle a été flagellée notamment par le commissaire même de la
18 Police islamique en la personne de Hamed Moussa, que je connais bien — je l'ai vu
19 plusieurs fois. Mais il lui a pas donné beaucoup. Il faut reconnaître qu'il lui a pas
20 donné beaucoup de coups de fouet, quand même, parce qu'il a pas donné les 30 qui
21 ont été dits, quoi. Il a donné quelques coups de fouet et puis, comme la fille criait
22 beaucoup, il y avait la maman de la fille aussi, bon, ils ont... ils l'ont laissée partir.

23 Q. [15:35:06] Merci, Madame le témoin.

24 Alors, nous allons précéder par étapes. Vous avez fait référence au garde qui avait
25 fait sortir la fille de la prison, vous avez dit que c'était... vous avez parlé d'un
26 rappeur. Est-ce que vous connaissez son nom ?

27 R. [15:35:23] Je me... je ne me rappelle plus son nom. Il a un nom bizarre. (*Inaudible*).
28 Je me rappelle plus le nom, mais c'était... c'est... c'était un jeune que je connaissais,

1 c'était un rappeur. C'était un rappeur, quelqu'un qui vivait avec sa grand-mère, un
2 délinquant (*inaudible*). Je me rappelle plus sincèrement s'il a un nom, là.

3 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:35:50] Monsieur le Président... Excusez-moi...

4 Q. [15:35:57] Madame le témoin, est-ce que vous connaissez quelqu'un qui répond
5 au nom de Demba Demba ?

6 R. [15:36:04] Oui, oui, justement ! (*Rire du témoin*) C'est le nom-là. C'est le nom du
7 rappeur, oui. Oui, Demba Demba. C'est le nom du rappeur qui est... qui est devenu
8 garde, quoi, au sein des djihadistes.

9 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:36:32] Monsieur le Président, pourrais-je
10 demander que nous passions à huis clos partiel juste pour une minute, juste pour
11 poser une question de suivi à ce sujet ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:36:41] Monsieur le greffier.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 36*)

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:36:49] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 15 h 39*)

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:39:47] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:39:52] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Monsieur le Procureur.

23 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:40:00]

24 Q. [15:40:03] Donc, vous avez fait référence à Demba Demba qui était l'un des
25 gardes. Est-ce que vous pourriez nous décrire la tenue vestimentaire des gardes ?

26 R. [15:40:14] (*Intervention inaudible*)

27 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:40:28] Monsieur le Président, je pense que nous
28 avons perdu la liaison.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:40:33] Tout à fait. M. le greffier s'en occupe.
- 2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:40:37] Les techniciens ont été informés.
- 3 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:42:30] Vous
- 5 m'entendez ?
- 6 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:42:33] Oui, je peux vous entendre. Je vous
- 7 entends. Est-ce que vous m'entendez ?
- 8 Q. [15:42:56] Est-ce que vous m'entendez, Madame la témoin ?
- 9 R. [15:43:01] Oui, je vous entends.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:43:03] Allez-y, Monsieur le Procureur.
- 11 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:43:07] Merci, Monsieur le Président.
- 12 Q. [15:43:10] Donc, Madame la témoin, vous avez reconnu l'un des gardes comme
- 13 étant Demba Demba ; est-ce que vous pourriez décrire les vêtements que portaient
- 14 les gardes ?
- 15 R. [15:43:21] Oui. Les gardes portent les mêmes habits des djihadistes, à savoir la
- 16 chemise longue-là, plus le pantalon un peu court, plus le... le gilet. Certains gardes
- 17 portent cela, d'autres gardes portent le... l'habit... l'habit treillis, l'habit militaire.
- 18 Mais, le jour-là, ils portaient l'habit... l'habit... le kaki-là.
- 19 Q. [15:44:01] Et lorsque vous parlez de veste, est-ce qu'il s'agit des mêmes vestes que
- 20 vous avez décrites un peu plus tôt en parlant des djihadistes ?
- 21 R. [15:44:14] Oui, je parle du même, c'est toujours le même habit qu'ils portent, soit la
- 22 chemise longue qui arrive jusqu'aux genoux, plus le pantalon, plus le gilet ou bien
- 23 carrément l'habit treillis des militaires. C'est ce que... C'est ce qu'ils portent quand
- 24 même. Plus, ils ont toujours des armes aussi. Même les enfants qui étaient parmi eux
- 25 ont... sont toujours armés.
- 26 Q. [15:44:47] Alors, vous avez dit un peu plus tôt que cette fille a été flagellée et
- 27 qu'elle était censée recevoir 30 coups de fouet. Comment est-ce que vous savez cela ?
- 28 R. [15:45:03] Oui, ils l'ont dit là-bas. Ils l'ont dit. Quand ils l'ont fait sortir, le... le...

1 Hamed Moussa leur a dit qu'ils vont donner 30 fouets (*sic*). Le père a... Le père de la
2 fille a contesté parce qu'il... il a dit... Ça s'est passé en public, quoi. Le père a dit que
3 « Mais j'ai payé l'argent, pourquoi est-ce que vous allez la frapper encore ? » Mais ils
4 n'ont pas écouté le père. Les... Les gardes... Il y avait les gardes entre les parents de
5 la... de la fille et la fille elle-même, et le... le commissaire qui a fouetté la fille. Mais il
6 n'a... il n'a... il ne lui a pas donné les 30... les 30 coups de fouet.

7 Q. [15:45:49] Est-ce que vous avez entendu Hamed Moussa annoncer que cette fille
8 devait recevoir 30 coups de fouet ?

9 R. [15:46:06] Personnellement, je ne l'ai pas entendu. D'où j'étais, j'étais vraiment loin,
10 mais c'est... l'information est parvenue jusqu'à moi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:46:14] Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:46:16] Monsieur le Président, est-ce que l'on peut
13 couper le son de avec le témoin ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:46:20] Monsieur le greffier, veuillez couper
15 le son, s'il vous plaît, de avec le témoin.

16 (*Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:46:29] Le son a été coupé, Monsieur le
18 Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:46:32] Merci beaucoup, Monsieur le
20 greffier.

21 Maître Taylor.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:46:35] Merci, Monsieur le Président.

23 Il y a peut-être un problème de manque de concordance entre l'anglais et le français.
24 Dans la version anglaise, il n'a pas été dit qu'elle était censée recevoir 30 coups de
25 fouet. Or, dans la version française, si je comprends bien, c'était un peu vague, il est
26 dit « Il ne lui ont pas donné les 30 coups de fouet qui ont été dits. » Je demanderais
27 donc au Procureur d'être très clair et de citer précisément les mots utilisés par le
28 témoin lorsqu'il lui repose la question, en citant sa réponse, parce que, là, il a

1 commencé une série de questions fondées sur son résumé plutôt que sur une citation
2 précise de la réponse du témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:54:47] Très bien.

4 C'est sur ça qu'on va terminer.

5 Alors, Monsieur le Procureur, on va rétablir le son et puis vous allez poser la
6 question... la dernière question.

7 Mais il m'a semblé bien que...

8 Monsieur le Procureur.

9 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:47:31] Si vous m'y autorisez, j'aimerais
10 répondre à M^e Taylor très brièvement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:47:38] Allez-y.

12 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:47:41] Donc, contrairement à ce que M^e Taylor
13 vient de dire, la transcription anglaise fait bel et bien référence à l'attente à ce que
14 30 coups de fouet soient donnés à la fille. Et je fais référence à la page... Donc,
15 page 96, lignes 6 à 10, de la version anglaise, il est dit que « elle a été flagellée par
16 l'ancien commissaire de la Police islamique, Mohamed Moussa, que je connaissais
17 bien et que j'avais vu à plusieurs reprises, mais il ne lui a pas donné beaucoup de
18 coups de fouet, elle... il ne lui a pas donné les 30 coups. »

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:48:22] Maître Taylor.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:48:24] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

21 Comme mon contradicteur peut le comprendre, il y a une distinction importante
22 entre une supposition implicite sur l'existence des règles telles que comprises par le
23 témoin et le fait qu'elle ait entendu une prétention quelconque, à savoir qu'il
24 donnerait 30 coups de fouet. C'est pourquoi il est important que l'Accusation utilise
25 les mots précis utilisés par le témoin et non pas son interprétation de sa réponse.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:48:55] Bon. Alors, moi, ce que j'avais
27 entendu en français, c'est un peu ce que dit le Procureur, mais on va de nouveau
28 poser la question pour être sûr ; après, on va arrêter.

1 Monsieur... Monsieur le greffier, rétablissez le son, s'il vous plaît.

2 Alors, Monsieur le Procureur, vous allez poser la question au témoin, comme ça, on
3 en aura le cœur net.

4 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:49:23] Le son a été rétabli avec le témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:49:26] Merci beaucoup, Monsieur le
7 greffier.

8 Monsieur le Procureur.

9 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:49:30]

10 Q. [15:49:36] Madame le témoin, lorsque vous avez dit précédemment que Mohamed
11 Moussa n'avait pas donné à la fille beaucoup de coups de fouet, mais quand même il
12 ne lui avait pas donné les 30 coups, qu'est-ce que vous avez voulu dire par cela,
13 cela ? Lorsque vous avez parlé de 30... de 30 coups, pourquoi est-ce que vous avez
14 parlé de cela ? À quoi cela fait-il référence ?

15 R. [15:50:05] Bon, cela fait... cela fait référence au fait que, dans le passé, par... par
16 exemple, la vidéo de... du... du couple qui a été flagellé que j'ai regardée par la presse
17 interposée, les... les nombres de coups de fouet qui avaient été décrétés ont été tous
18 administrés à la... à la dame et au monsieur. Mais, là, on a appris... moi, j'étais... dans
19 la rue même, on nous a dit que c'est 30 coups qui devaient être donnés à la fille, mais
20 il n'y a... il ne lui a pas donné cinq coups comme ça. Il a commencé, la fille criait, il y
21 avait... il y avait beaucoup de gens qui assistaient, et il a mis fin à... à ça, la fille
22 pleurait, et puis elle est rentrée. Je fais référence à cela.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:59] Voilà. Nous avons la réponse.

24 Et, Monsieur le Procureur, nous allons nous arrêter là pour aujourd'hui, parce qu'on
25 a fait déjà deux heures.

26 Monsieur le greffier, audience publique, s'il vous plaît.

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:51:24] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:51:27] Merci beaucoup, Monsieur le
2 greffier.

3 Alors, Madame la témoin, nous arrivons au terme de notre journée d'audience. Vous
4 l'aurez remarqué, votre déposition n'est pas encore finie. Alors, vous allez continuer
5 demain.

6 LE TÉMOIN : [15:51:51] Inch'Allah.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:51:53] Au nom de la Chambre, j'aimerais
8 vous remercier très sincèrement pour votre précieuse contribution, étant entendu
9 que vous avez répondu de façon très claire et... aux questions qui vous ont été
10 posées.

11 Je vous souhaite donc une très bonne soirée et nous nous reverrons demain matin à
12 9 h 30.

13 LE TÉMOIN : [15:52:15] Inch'Allah, je serai à l'heure. Inch'Allah.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:18] Ah ! Très bien. Merci beaucoup.

15 Alors, à vous... je vous rappelle qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à
16 qui que ce soit, ni à des membres de votre famille, ni à des amis.

17 LE TÉMOIN : [15:52:35] Oui, oui, je le sais bien, et je le respecte aussi.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:38] Merci beaucoup.

19 Avant de lever la séance, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui ont
20 participé à notre session cet après-midi. Je pense aux parties, aux participants, aux
21 sténotypistes, aux interprètes, aux officiers de sécurité et, bien entendu, à notre
22 public.

23 À toutes et à tous, je souhaite une bonne soirée. Et à demain.

24 L'audience est levée.

25 Mme L'HUISSIER : [15:53:14] Veuillez vous lever.

26 (L'audience est levée à 15 h 53)